Quatrième Année. — N° 1099. CINQ CENTIMES C Jeudi 10 Février 1898.

LA FRANCE LIBRE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

La France aux Français ! Journal Populaire, Républicain [illegible] *Christ et Liberté*

ABONNEMENTS

	UN AN	3 MOIS	1 MOIS
LYON et Départements limitrophes...	20 fr.	11 fr.	6 fr.
Autres Départements.....	24 fr.	13 fr.	7 fr.

DIRECTEUR : F.-I. MOUTHON

LYON, Rue de la Charité, 46 - RÉDACTION & ADMINISTRATION - 46, Rue de la Charité, LYON

ANNONCES

Les Annonces sont reçues, pour Lyon et la Région : CONTENTIN, AUX BUREAUX DU JOURNAL

A Paris : Chez M. PRÉVAL, 28, Rue d'Assas

LE PROCÈS ZOLA EN COUR D'ASSISES

Les témoins militaires.- Violents incidents

LA JOURNÉE

Des mesures d'ordre plus sévères avaient été prises en prévision de manifestations violentes aux abords de la cour d'assises. De vives altercations se sont produites entre les avocats stagiaires et la police chargée de leur refuser l'entrée du Palais.

Plusieurs incidents se sont produits au cours de l'interrogatoire des témoins militaires qui ont comparu hier. Une exclamation impatiente du général Gonse à l'adresse de M° Labori a suscité dans l'auditoire un tel tumulte que le président a dû faire évacuer la salle. Le bâtonnier de l'ordre des avocats est intervenu.

Le général de Boisdeffre chef de notre état-major général et après lui le général Mercier, ministre de la guerre à l'époque du premier procès Dreyfus, ont énergiquement affirmé la culpabilité du traître de l'île du Diable et la légalité de la première procédure.

Mgr Colomb, évêque d'Evreux, ancien vicaire de Valence, est mort après une courte maladie.

Le jugement du procès Reinach-Rochefort a été rendu hier par le tribunal correctionnel. Le rédacteur en chef de « l'Intransigeant » a été condamné à 5 jours de prison et à des réparations pécuniaires envers M. Reinach. On sait que le tribunal correctionnel n'admettant pas l'établissement des preuves et d'autre part le différend Reinach-Rochefort étant d'un ordre entièrement privé, l'issue de ce procès n'importe nullement à l'affaire Zola-Dreyfus.

Le déménagement de nos locaux et le transfert du matériel du journal nous obligent de faire le tirage de la « France Libre » en dehors de nos ateliers sur une machine et dans des conditions défectueuses.

Nous prions nos lecteurs de nous excuser si la forme et l'encre du journal en ont souffert pendant quelques jours. A partir de demain, la « France Libre » reparaîtra dans des conditions normales.

Du Pain! du Pain!

La crise économique sévit en Italie avec une effroyable intensité. L'Italie unifiée, devenue grande puissance, spoliatrice de la papauté, a des armées, des flottes, une grande politique, des colonies ; mais elle meurt de faim. Son agriculture, son commerce sont ruinés ; les campagnes se dépeuplent ; l'émigration augmente. Le cri lugubre « du pain, du pain ! » s'élève de toutes parts sur ce sol naturellement riche et fertile que le mauvais gouvernement et le mauvais régime social a fait stérile.

Le peuple des campagnes s'assemble par troupes, il vient manifester sous les fenêtres des municipalités. A Finale, dans l'Emilie, les boulangeries ont été assaillies, la foule, hâve et misérable, parcourt les rues en réclamant du pain. A Torre-Annunziata, des dépêches nous apprennent que plus de deux mille personnes sont allées en masse à la mairie réclamer du pain. A Naples, les manifestants crient : « Nous ne voulons pas mourir de faim, nous ne voulons pas le pain des chiens ». Dans toute l'Italie du Sud et en Sicile, l'agitation grandit sous l'aiguillon de la misère. Le palais de Montecitorio, où trône la maison de Savoie, est menacé de voir à ses portes ces lamentables théories de femmes déguenillées qui allèrent en 1789 à Versailles chercher « le boulanger, la boulangère et le petit mitron » aux cris de « du pain, du pain ! » On sait comment en France, la tragédie se termina et comment la famine engendra la Révolution. La jeune monarchie italienne serait-elle menacée d'un sort pareil à celui de la vieille dynastie de Bourbon ? Les hommes d'Etat italiens semblent le craindre. Ils ont rappelé sous les drapeaux une classe militaire ; ils n'ont plus confiance dans l'ancienne armée ; les cadres sont vides et les esprits fermentent. Les carabiniers veillent au Quirinal, pourront-ils arrêter la révolution qui dans les villes et dans les campagnes, gronde sourdement ? Une éruption, plus terrible que celle du Vésuve ou de l'Etna menace l'Italie.

Le commerce est paralysé : De nombreux magasins sont *fermés pour cause de faillite*. Les Universités, celle de Naples surtout, s'agitent. La campagne est envahie par des bandes de brigands qui pillent les voyageurs, arrêtent les transactions. Ne pouvant plus cultiver, les paysans se font brigands, non par méchanceté, mais par famine, comme dans l'Italie de la Renaissance on se faisait soldat et *condottiere*. D'autres, pour échapper à la misère chez eux, émigrent ; ils s'en vont, par bandes, végéter dans les fermes de la Plata, du Brésil, ou se louent en France, en Algérie, dans le monde entier. Le plus souvent ils ne trouvent sur la terre d'exil que la même misère et les mêmes souffrances, mais ils quittent sans regret une patrie qui ne peut plus les nourrir.

En vain, le gouvernement vient-il d'abaisser le droit d'entrée sur les blés de 5 fr. 50 à 5 francs. L'agriculture italienne y perdra et le pain n'en sera guère diminué. Seuls les spéculateurs y trouveront matière à de gros bénéfices ; ils s'enrichiront et le peuple continuera à mourir de faim.

La solution n'est pas là, car l'origine du mal est plus lointaine et plus profonde. Il faudrait pour l'extirper une refonte radicale de l'état social et politique de l'Italie unifiée. Pour devenir une grande puissance, préparer la guerre contre la France, envahir l'Abyssinie et avoir des cuirassés, l'Italie, conduite par M. Crispi, s'est endettée et ruinée. Le poids des impôts est retombé lourdement sur le pays au moment même où la crise économique sévissait. Le déficit est allé grandissant, grossissant, jusqu'à ce que l'Italie, à bout, dut entrer dans la voie des économies. Il fallut augmenter les impôts, déjà si lourds, et les malheureux paysans du royaume de Naples furent écrasés parce qu'il plaisait à la maison de Savoie d'avoir une politique mégalomane et une armée à la prussienne !

Avec son talent bien connu, M. Georges Goyau vient, dans la *Revue des Deux Mondes* (1) d'analyser les causes de la misère dans l'une des provinces de l'Italie méridionale, les Calabres. En des pages poignantes, il dépeint la situation lamentable des paysans, réduits à cultiver sans profit un maigre lopin de terre où la Révolution les a faits souverains propriétaires sans leur donner les moyens de tirer de cette inutile propriété leur vie et leur subsistance, sans les protéger contre les envahissements de la grande propriété où les exactions du fisc.

Quand un être humain est à l'agonie, on dit en Calabre : « Il en est au pain blanc ! » Le pain blanc, denrée vulgaire chez nous, denrée de luxe là-bas, est réservé à ceux qui vont mourir. Il est « le dessert de l'agonie. » — C'est le régime de la propriété et le régime fiscal qui ont réduit l'Italie méridionale à ce degré de misère.

Sous sa forme agraire, c'est la question sociale qui se pose dans l'Italie Méridionale avec une cruelle âpreté. Le grand propriétaire ne résidant plus, se contentant d'exiger par ses intendants, des fermages réguliers et très élevés, continue de jouir des avantages de la propriété : il a cessé d'en avoir les charges et d'en remplir les fonctions sociales.

« En face de cette misère, disait récemment dans un discours le procureur du roi à Catanzaro (cité par M. Goyan), en face de ce lamentable état des classes qui produisent, en face du désordre économique et moral qui en dérive, et qui pousse aux délits, je me demande : Doit-on permettre au caprice des grands propriétaires fonciers de laisser incultes d'immenses étendues de terre, comme ils font en Calabre, diminuant ainsi la production, de telle sorte qu'elle tombe au-dessous des besoins de la population ? Le droit de propriété doit-il être si absolu qu'il exclue toute interdiction aux propriétaires du sol de négliger et de tenir secrètes les richesses naturelles qui sont en même temps richesses publiques ? C'est le devoir suprême de la société d'exiger que le droit à la propriété soit respecté ; mais il faut que ce droit soit réduit à ses limites raisonnables et discipliné par de sages lois d'un caractère social. »

Plus de justice sociale, voilà ce qui pourrait guérir l'Italie du Sud.

Jean MONTALOUET.

(1) 1er janvier 1898.— Le régime de la grande propriété dans la Calabre.

LE HUIS-CLOS DU JUIF

Les juifs n'aiment pas le huis-clos, chacun sait ça, et nul n'ignore qu'ils sont pour la pleine lumière, quand Zola tient la chandelle. Alors pourquoi le juif Reinach, tout en célébrant le grand jour de la Cour d'assises pour les autres, recherche-t-il pour lui l'ombre propice du Tribunal correctionnel ? Pourquoi le youtre qui célèbre sur tous les tons la preuve de la diffamation, se réfugie-t-il contre les diffamations de Rochefort dans un prétoire où il sait que la production de la preuve n'est pas admise ?

Sans doute, parce qu'il s'agissait moins de purifier ledit Reinach, du reproche de falsification de documents, de le laver du soupçon de mensonge et de trahison que de le présenter comme un agneau immaculé capable d'être comparé l'agneau sans tache Dreyfus qu'il s'agit toujours d'innocenter ; parce qu'il fallait fournir aux juges de Zola jugeant selon leur raison un élément de trouble dans la condamnation de Rochefort que le code imposait.

Une fois de plus on a ici la preuve de la duplicité sémite,

Les juifs sont au-dessus des lois, puisqu'eux seuls peuvent mettre en doute l'autorité de la chose jugée quand il s'agit d'un des leurs, puisque leur avocat peut, sans qu'un président au-dessous de sa tâche s'y oppose, interroger le chef d'état-major général de l'armée sur la culpabilité d'un traître que sa condamnation seule, en l'absence de preuves contraires légalement administrées, suffirait à faire coupable. Mais quand la loi les sert, ils l'emploient habilement pour peser sur les décisions d'un procès en cours.

Une fois de plus, on voit que les juifs n'ont pour loi que celle de leur *Talmud* qui leur dit que les lois des nations où ils campent ne sont respectables que lorsqu'elles leur sont utiles.

Ah ! la suprématie des premiers aristocrates du monde, comme les juifs s'intitulent, est clairement établie.

Mais comment qualifier les manœuvres judaïques et la faiblesse du gouvernement s'en rendant complice, qui viennent greffer sur le procès Zola le jugement de ce tribunal qui reconnaît avec Rochefort que Reinach « est un agent actif et tout dévoué de la campagne menée en faveur de Dreyfus » le traître par définition légale, qui trouve « étonnant et suspect que Reinach ait gardé la lettre Otto au lieu de la remettre à l'autorité judiciaire » et qui jette aux jurés de la Seine qui ne comprennent rien aux subtilités juridiques l'exemple d'une condamnation à la prison d'un antisémite accusateur avec la loi et de dommages-intérêts accordés au juif insurgé contre la loi, le gouvernement et le peuple pour réhabiliter le traître ?

Rochefort avait commis des imprudences de langage et j'admets que cela suffise à la condamnation ; mais cela suffit-il pour que cette condamnation précède immédiatement le jugement d'un homme qui a, lui, traîné dans la boue l'armée et sa justice ? Cela suffisait-il pour influer sur la décision du jury national ?

Et si ce n'est pas une maladresse, qu'est-ce ?

Martel.

Nos Dépêches

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUE & TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAUX

Le Procès Zola

LES MESURES D'ORDRE

M. Charles Blanc vient à 11 heures donner à M. Mouquin des instructions spéciales pour l'après-midi, car on craint quelque effervescence au moment de la sortie de l'accusé et des témoins.

Les manifestations qui pourraient avoir lieu seront spontanées, car aucune préparation n'a été faite par les groupes antisémites ou socialistes.

Un rédacteur de l'*Agence Nationale* a vu dans la matinée Jules Guérin, le tribun antisémite bien connu qui lui a fait les déclarations suivantes : Rien n'est préparé en vue d'une manifestation quelconque. Mes amis et moi, nous sommes ici en curieux, mais toujours prêts, soyez-en sûrs, à manifester nos opinions. Que nos adversaires commencent. »

Toutefois le service d'ordre a été doublé depuis hier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Palais. Quatre compagnies de la garde républicaine occupent les galeries intérieures ; trois brigades de réserve sont affectées à la surveillance des rues adjacentes au Palais.

M. Berthou, ministre de l'intérieur est venu lui-même au Palais, vers 11 heures, conférer avec M. Périvier, 1er président de la cour d'appel, qui l'a prié au nom de M. Milliard, garde des sceaux, de laisser M. Charles Blanc maître du service d'ordre.

A midi, MM. Orsatti et Boucier, commissaires divisionnaires, sont à l'intérieur et M. Mouquin, est toujours en permanence.

C'est en prévision de manifestations plus violentes que le service, pour l'audience d'aujourd'hui, a été organisé d'une façon toute différente.

Pour éviter les bousculades qui se sont produites hier à l'ouverture simultanée des portes, l'accès de la salle des assises a été laissé libre aujourd'hui dès 10 heures.

La consigne cependant est des plus sévères, et seuls les porteurs de cartes peuvent pénétrer à l'intérieur.

Pour éviter l'envahissement des avocats, le commandant Perret, commandant du Palais avait décidé que seuls les avocats, possesseurs de cartes spéciales, pouvaient entrer à l'intérieur de la salle.

Le service d'ordre a été quadruplé.

Les gardes municipaux occupaient, pour les réserver, les bancs des témoins et, à l'intérieur du prétoire, un double cordon de gardes était organisé pour empêcher l'envahissement. De cette façon, le public, les journalistes et les personnes privilégiées pourront pénétrer sans aucune bousculade et prendre possession des places qui leur sont réservées.

LES ABORDS DU PALAIS

Les abords du Palais de justice, de la place Dauphine, du boulevard du Palais ainsi que les quais adjacents présentaient ce matin, un aspect très animé.

Le nombre des curieux étaient augmenté dans une considérable proportion, le soleil aidant.

Il devient nécessaire vers 11 heures du matin de faire évacuer à plusieurs reprises la place Dauphine où se sont massées 2 à 3.000 personnes qui attendent l'arrivée des témoins et en particulier celle des officiers qui doivent, comme on sait, comparaître à l'audience d'aujourd'hui.

L'EFFERVESCENCE AU PALAIS

L'entrée de la place Dauphine est réservée aux seuls témoins et au public muni de cartes spéciales ayant trait au procès Zola. Elle est impitoyablement refusée à tout autre personne y compris les avocats qui n'ont accès à l'intérieur du palais que par les autres portes. MM. Mouquin, commissaire divisionnaire, et Carnas, officier de paix, qui dirigent le service d'ordre répètent à tous les membres du barreau : « Cette consigne est donnée par le premier président Périvier. » L'intervention de M° Ployer, bâtonnier de l'ordre des avocats ne parvient pas à faire modifier cette prescription établie.

Vers 11 h. 1/2 il s'élève une grande clameur dans l'intérieur du Palais.

Les stagiaires se sont mutinés et ont maltraité quelques gardes qui déblaient la galerie des avocats, par ordre de M. le président Delegorgue. Un avocat est même arrêté, il est du reste mis en liberté peu après sur l'intervention de M° Ployer, bâtonnier de l'ordre.

A midi moins 5, à la suite de l'incident qui s'est produit au coin de la galerie Saint-Louis et de la salle du Harlay, un groupe d'avocats s'est plaint à M° Ployer de la brutalité des gardes chargés de faire respecter la consigne qui leur avait été donnée.

Le commandant Perret a fourni au bâtonnier des explications qui l'ont satisfait. Les gardes ont fait preuve de la plus grande douceur, mais ils ont exécuté une consigne rigoureuse et qui ne souffrait pas d'exception.

LES TÉMOINS MILITAIRES. — ZOLA ET SES AMIS

Parmi les arrivées sensationnelles, citons celles du général Gonse, commandant Lauth, capitaine Lebrun Renault qui sont vivement acclamés par la foule.

Peu après apparaissent le commandant Esterhazy en uniforme, le lieutenant-colonel du Paty de Clam, le lieutenant-colonel Picquart qui, invectivé par la foule, salue en riant, le général de Luxer. Enfin, MM. les généraux de Boisdeffre et Mercier vivement acclamés, et les officiers qui ont fait partie du conseil de guerre de 1894 et 1897, arrivent les uns après les autres. Le commandant d'Ormescheville est salué respectueusement par les curieux qui crient : « Vive l'armée ! A bas Zola ! A mort, les sans patrie ! A bas Dreyfus ! A l'eau les traîtres ! »

Les dernières personnes arrivent à 11 h. 1/2. Ce sont MM. Charles Dupuy, Poincaré, Trarieux, Thévenet, Delcassé, etc. M. Zola arrive à 11 h. 35, par la porte du quai des Orfèvres. Il est accompagné de M° Labori, Georges et Albert Clémenceau, l'éditeur Fasquelle, Henri Leyret, etc.

Cette entrée, effectuée dans le secret le plus absolu, passe inaperçue. M. Zola commence à se rendre compte des instances de la popularité. Il est pâle, nerveux et taciturne.

Aucun cri n'est poussé, l'arrivée du romancier ayant échappé au public.

Arrivent ensuite M° Demange, Lagasse, Leblois, Louis Awez, membre de l'Institut, Hubbard, Jaurès, etc.

L'entrée de la salle est permise en outre, à une trentaine de curieux qui gravissent au pas de course l'escalier monumental.

L'AUDIENCE. — LES CONCLUSIONS DE M° LABORI

M. le président s'adresse à M° Labori et lui rappelle que dans les conclusions qu'il a déposées hier, relativement à la déposition de Mme Dreyfus, il se trouvait le passage suivant :

« Je demande au témoin de déposer sur la bonne foi et la moralité de M. Zola » et lui demande si cette question devait être posée pour l'affaire Dreyfus ou pour l'affaire Esterhazy.

M° Labori. — Ni pour l'une ni pour l'autre, mais pour l'affaire Zola.

M. le président. — Il n'y a pas d'affaire Zola (*Rumeurs dans l'auditoire*) Je vous demande si c'est pour l'affaire Dreyfus ou pour l'affaire Esterhazy, je poserai la question au témoin, car je ne veux pas que, par des moyens détournés vous reveniez sur une affaire que la cour n'a pas à juger.

M° Labori. — Je m'oppose à ce que la question soit posée dans ces termes, et je déposerai des conclusions, mais je m'adresse aux jurés et leur demande de regarder ce qui se passe ici et de juger la conduite de certaines personnes.

M° Clémenceau. — Je prierai M. le président de remarquer que la discussion ne peut pas continuer avant qu'on ait fait sortir les témoins.

On procède à l'appel des témoins qui assistent aux débats, et les huissiers les font sortir.

LE SYNDICAT ET LES JURÉS. — ZOLA PATRIOTE

M° Albert Clémenceau demande à la Cour de lui donner acte, qu'après l'ouverture de l'audience, la présence de nombreux témoins non encore entendus a été constatée dans la salle d'audience, notamment celles du général Boisdeffre et du commandant du Paty de Clam.

M° Labori donne lecture des conclusions protestant contre la distinction faite par le président au sujet de la déposition de Mme Dreyfus.

La Cour rendra son arrêt après la suspension de l'audience.

M° Labori déclare au jury qu'il apprend qu'un certain nombre de documents ou brochures ont été remis au jurés il tient à déclarer que ce ne sont ni Zola, ni Perreux, ni la famille Dreyfus auprès de laquelle il s'est renseigné qui les ont envoyés aux jurés. Il dégage donc la responsabilité des accusés, victimes certainement de machinations d'un autre syndicat que celui dont on les accuse de faire partie. Il fait ensuite allusion aux manifestations qui se sont produites hier à la sortie de Zola. Il dit qu'il proteste contre l'inexactitude de certains journaux qui disent que Zola a été hué et frappé. Frappé, non ; hué, peut-être par quelques uns. Ces quelques-uns ne représentent pas la France à eux seuls. En s'identifiant avec elle ils l'insultent ; alors que nous qui attendons la justice et la liberté nous la vénérons. (*Rumeurs dans l'auditoire. Vive agitation.*)

L'AUDITION DES TÉMOINS LES ABSENTS

Le président donne l'ordre d'introduire le docteur Socquet, qui a été commis pour examiner les témoins malades.

M. le docteur Socquet déclare que l'état de santé de Mlle de Comminges et de Mme de Boulancy ne leur permet pas de sortir. Quant à M. Autant, qui avait été indisposé, il peut aujourd'hui se présenter à l'audience. Mme Chaperon était absente de son domicile au moment où le docteur s'est présenté.

M° Clémenceau demande au témoin de donner quelques renseignements sur la maladie de Mme de Boulancy et de Mlle de Comminges. Une longue discussion s'engage à ce sujet entre le témoin et M° Clemenceau. Puis on procède à l'audition des autres témoins.

LE GÉNÉRAL DE BOISDEFFRE

M. le général de Boisdeffre, chef de l'état-major général de l'armée, est introduit.

Il est en uniforme de service et porte la plaque de grand'officier de la Légion d'honneur.

Le général décline ses noms et qualités.

M° Labori. — M. le général de Boisdeffre peut-il dire quel est le document que le commandant Esterhazy a fait parvenir quelque temps avant sa comparution devant le conseil de guerre.

C'est à M. le général Billot que j'aurais voulu poser cette question, mais le ministre de la guerre ne se présentant pas, je m'adresse au chef de l'état-major général.

M. le général de Boisdeffre. — Le document dont il est question a trait à l'affaire Dreyfus. Par conséquent, je ne crois pas pouvoir, sans manquer au secret professionnel, répondre à M° Labori.

M° Labori. — Je ne veux retenir qu'une seule chose, c'est que le document a trait à l'affaire Dreyfus. Cependant, le commandant Esterhazy s'est servi de ce document comme moyen de défense et j'insiste sur ce point.

Le président (au général de Boisdeffre). — Voulez-vous répondre ?

Le général. — Non, je m'y refuse, le secret professionnel m'empêche de le faire.

M° Labori. — Il ne peut pas avoir de secret professionnel lorsqu'il n'y a pas de confidences. Le général a agi comme un fonctionnaire, et il ne peut invoquer le secret d'Etat.

Le général doit donc parler.

Le général de Boisdeffre. — J'ai un profond respect pour la justice, je suis heureux de l'affirmer hautement, mais j'estime que pour moi le secret d'Etat est le secret professionnel.

M° Labori. — J'insiste. Il ne peut pas s'agir de secret d'Etat, puisqu'une femme voilée avait ces documents en sa possession.

D. — Quels furent les agissements de Picquart dans l'affaire Esterhazy ?

R. — Nous lui avions prescrit de faire tout au monde pour préciser ses doutes sur Esterhazy, mais en présence des résultats obtenus nous l'avons engagé à s'abstenir. *Pour moi, la culpabilité de Dreyfus est certaine, et ma conviction est absolue à cet égard* (*Mouvements prolongés*).

D. — Voulez-vous nous dire sur quoi se fonde votre conviction ?

R. — Sur les faits du procès et du jugement devant lequel je m'incline avec le respect que tout le monde doit à la justice **Il y a d'autres faits antérieurs et postérieurs au procès qui assoient ma certitude inébranlable.** (*Vive agitation, rumeurs*). L'indiscrétion commise par le commandant Paulin de Saint-Morel fut punie de trente jours d'arrêt. Le commandant Paulin de Saint-Morel fut rayé par la croix d'officier de la Légion d'honneur. Au reste, mes officiers de l'état major, si vivement attaqués, sont de braves gens faisant tout leur devoir, n'ayant qu'un seul souci : l'intérêt du pays (*Vifs applaudissements dans l'auditoire où l'émotion est considérable*).

M° Labori dépose des conclusions concernant les questions auxquelles le général de Boisdeffre n'a pas répondu.

LES CONCLUSIONS DE M° LABORI

Voici le texte des conclusions déposées par M° Labori au sujet de la déposition du général Boisdeffre :

Plaise à la Cour :

Attendu que le général de Boisdeffre, cité comme témoin, présent à la barre, déclare se retrancher derrière le secret professionnel et refuse de déposer.

Attendu que tous les citoyens doivent la vérité à la justice lorsqu'ils sont interpellés par elle, que ceux même qui, aux termes de l'article 378 du code pénal sont dépositaires par état ou profession des secrets qu'on leur confie ne sont pas dispensés d'une manière absolue de cette obligation générale, qu'il ne suffit pas dès lors à la personne citée qui se refuse à déposer, d'alléguer, pour justifier ce refus, que c'est dans l'exercice de ses fonctions que le fait sur lequel sa déposition est requise est venu à sa connaissance, qu'il faut en outre que le fait ait été révélé au témoin sous le sceau du secret et à raison de sa profession.

Attendu que la faculté de déposer n'est pas laissée à la volonté ou à l'arbitraire du témoin, que c'est à la cour qu'il appartient de décider.

Attendu que le secret professionnel ne peut être invoqué que par les personnes qui ont reçu une confidence forcée et contrainte en quelque sorte et déterminée par le caractère professionnel et non par le caractère personnel de celui qui l'a reçue.

Attendu qu'un fonctionnaire ne reçoit aucune confidence à raison de sa profession.

Attendu que le secret professionnel n'existe que pour empêcher de pénétrer trop aisément dans la vie privée des citoyens, qu'il ne saurait exister pour les actes des fonctionnaires.

Attendu que cela est si vrai que M. Casimir-Périer, pour refuser de répondre aux questions qui lui étaient posées a invoqué non pas le secret professionnel mais son irresponsabilité constitutionnelle.

Pour ces motifs, dire que c'est à tort que le général de Boisdeffre se retranche derrière le secret professionnel pour ne pas répondre aux questions à lui posées.

LE GÉNÉRAL GONSE

On appelle le général Gonse.

M° Labori. — Quel est le document remis par le commandant Esterhazy au général Billot avant sa comparution devant le conseil de guerre !

Le général Gonse. — Je n'ai pas à répondre.

D. — Pourquoi Esterhazy pouvait-il appeler ce document libérateur ?

R. — Je n'ai rien à dire.

D. — Connaissez-vous la dame voilée ?

R. — Non.

VIOLENT INCIDENT. — ÉVACUATION DE LA SALLE

Le général Gonse (s'animant). — Ce sont des traquenards que vous me tendez ! (*Bruit prolongé, applaudissements, vive émotion. Toute la salle est debout*).

M° Labori. — Après ce qui vient d'être dit, je n'ai plus de question à poser au témoin. Le général Gonse a oublié qu'il n'avait pas plus le droit m'adresser directement la parole que moi de le faire envers lui. Aussi je me tourne vers l'avocat général qui sans doute se lèvera pour faire respecter la robe que je porte.

M. Van Cassel ne bouge pas.

M° Labori (au milieu de la stupeur de l'auditoire qui est haletant) s'écrie en se tournant vers la Cour : « Permettez-moi au nom du barreau tout entier... »

Cris des avocats. — Non ! non ! Quelques uns répondent : Si ! si !

L'auditoire se mêlant aux protestations, le président ordonne de faire évacuer la salle.

Les municipaux font difficilement évacuer la salle ; bref il ne reste plus dans la salle quand l'audience est reprise que quelques dames, des journalistes et des gardes municipaux.

REPRISE DE L'AUDIENCE — CLOTURE DE L'INCIDENT

Le général Gonse ayant repris place à la barre, l'avocat général Van Cassel dit :

Je prie la Cour de me permettre de très courtes observations :

1° Le mot prononcé par l'honorable témoin a dû dépasser sa pensée, j'en veux pour preuve le soin qu'a mis le général Gonse à se rendre à l'appel des défenseurs ; 2° Mais, quant à moi, je n'ai pas cru devoir céder à des sommations.

Le bâtonnier Ployer, qui se lient debout à la barre, prend alors la parole :

J'espère, dit-il, que la Cour reviendra à d'autres sentiments et [illegible] général Gonse, reprenant la parole, [illegible] d'autres paroles. C'est le désir de l'ordre des avocats et de son bâtonnier.

Le gé… mots qu… pas… prises.

…Dreyfus est-il coupable, ou non ?

…n'ai jamais pu… de la fausseté du bordereau attribué au colonel Picquart.

…le général Gonse.

…définitivement clos,

M. le président. — On a lu hier des lettres par lesquelles le colonel Picquart… ment comme auteur… dant Esterhazy. Je lui dis qu'… la trace d'un traître il fallait… la lumière en recherchant les circonstances qui auraient pu livrer une pièce compromettante.

C'est dans ce sens qu'il fallait faire la lumière pour arriver à la manifestation de la vérité.

Je lui disais d'éviter des démarches imprudentes, c'est-à-dire une arrestation, car le colonel Picquart aurait pu… ent été publiées.

Le président. — Avez-vous autorisé cette publication ?

R. — Non.

LE COMMANDANT LAUTH

On entend ensuite le commandant Lauth du 28 dragons.

Le commandant Lauth, dit relativement à la dépêche que le colonel Picquart lui demandait de photographier en faisant disparaître les traces de déchirure qu'il n'a pas considéré… proposition comme celle d'un faux à …, ce n'est qu'ensuite que cette idée lui est venue. Le colonel Picquart à qui il faisait observer quelles modifications supprimeraient la sincérité de la pièce lui répondit : « Vous pourrez en certifier l'origine ! »

— Non ! lui ai-je dit ; je ne certifierai pas l'écriture d'une personne que vous connaissez, mais que je ne connais pas.

LE COMMANDANT GRIBELIN

Le colonel Henry est appelé, mais on répond qu'il est en mission.

Le commandant Gribelin, archiviste au ministère de la guerre, déclare avoir vu Mᵉ Leblois à plusieurs reprises dans les bureaux du colonel Picquart, notamment en novembre 1896 ; il avait devant lui un dossier secret concernant les pigeons voyageurs et un autre dossier secret.

Mᵉ Labori. — M. Grivelin a-t-il toujours dit que ces faits se passaient en novembre 1896 ?

R. — La lampe était allumée, il était par conséquent tard.

D. — Quel était le second dossier ?

R. — Je l'ai reconnu parce que le commandant Henry, depuis colonel, me l'avait confié pour que l'enveloppe ne fut pas ouverte en son absence. Le dossier était dans l'enveloppe, mais celle-ci était ouverte.

Mᵉ Leblois est rappelé et confronté avec l'archiviste. Ils ne sont pas d'accord sur la date de novembre.

Mᵉ Leblois. — Je donne un démenti absolu aux déclarations de M. Gribelin.

M. Gribelin. — Je le jure !

Mᵉ Leblois. — Je ne suis pas entré dans le cabinet. M. Gribelin a déjà été convaincu d'inexactitude à mon égard, quant à la date.

M. Gribelin. — Je ne puis pas fixer la date d'une façon précise. J'ai toujours dit que les faits avaient dû se passer entre le 15 octobre et le 15 novembre.

Mᵉ Leblois (*avec vivacité*). — Les déclarations de M. Grivelin furent reconnues fausses devant d'autres juridictions ; je demande qu'on verse sa déposition aux débats.

Le président. — Où est-elle ?

Mᵉ Leblois. — Dans le dossier de l'affaire jugée par le conseil d'enquête, il y a eu, d'ailleurs, une autre déposition reconnue inexacte ; c'est celle du colonel Henry.

Mᵉ Clémenceau. — Il est avéré qu'un témoin n'a pas dit la vérité ; je demande que l'avocat général ordonne la production des pièces.

L'avocat général. — La défense n'a qu'à s'adresser au pouvoir discrétionnaire du président.

Une discussion très vive s'engage à la suite de laquelle il est décidé que des conclusions seront déposées.

NOUVELLES CONCLUSIONS DE Mᵉ LABORI

Voici le texte des conclusions déposées par Mᵉ Labori, au sujet de la déposition de Mᵉ Gribelin :

Attendu que Mᵉ Gribelin, cité comme témoin présent à la barre, a fait certaines affirmations sur lesquelles Mᵉ Leblois, précédemment entendu, a été appelé à s'expliquer en présence dudit Gribelin ; attendu que Leblois donna un démenti formel à la déclaration faite par Gribelin ; que notamment il affirma, contrairement à ce qu'avait dit Gribelin que ce dernier avait déposé à deux reprises, comme témoin, sous la foi du serment : qu'il avait vu Leblois dans les bureaux du colonel Picquart au mois d'octobre ; que ces deux dépositions se trouvaient dans les documents de différentes poursuites exercées tant contre Esterhazy que contre Picquart.

Que ces déclarations étant en contradiction avec la déposition de Gribelin à la cour d'assises, lequel déclara n'avoir jamais indiqué la date à laquelle il vit Leblois dans le cabinet de Picquart ; qu'il est essentiel pour la vérité que les deux dépositions, précédemment faites par Picquart, soient produites et versées aux débats.

Pour ces motifs, ordonne, en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, que les deux dépositions désignées et qui font partie du dossier notifié au procureur général conformément à la loi, seront apportées à la Cour pour être versées aux débats.

LE GÉNÉRAL MERCIER

Le général Mercier vient à son tour.

Mᵉ Labori. — M. le général Mercier connaît-il le rapport du commandant Ravary.

R. — Je n'en ai pas pris connaissance.

Mᵉ Labori. — Il y est question d'une pièce qui constitue un document libérateur. Quel est ce document ?

R. — Je ne puis pas répondre, je n'ai pas eu connaissance de ce document.

Mᵉ Labori. — Ce document portait : « Cette canaille de D… »

R. — Je l'ignore.

Mᵉ Labori. — Le témoin peut-il nous dire si une pièce secrète a été communiquée au conseil de guerre, en 1894, en dehors de l'accusé et de son défenseur ?

R. — Cette question a trait à l'affaire Dreyfus, et l'arrêt de la Cour ne me permet pas d'en parler.

Mᵉ Labori. — Le témoin connaît-il la publication de certains documents confidentiels ?

R. — J'ai vu dans l'*Eclair* qu'il était question de certains documents. Faux ou vrais, je ne les connais pas.

Mᵉ Labori. — Il y a eu des indiscrétions relatives à l'arrestation du capitaine Dreyfus dans la *Libre Parole*, l'*Eclair* et la *Patrie*.

R. — Je n'ai fait aucune enquête sur ces faits. Elles ont eu lieu en dehors du ministère de la guerre. Si … mon opinion, elles ont été faites … ment aux instructions du ministre et … puis le dire puisque j'étais ministre.

Mᵉ Labori. — Connaît-il les auteurs de cette indiscrétion ?

R. — Je n'en connais pas les auteurs mais je ne crois pas qu'elle vint du ministère.

Mᵉ Albert Clémenceau. — Mais puisque ces faits n'étaient connus qu'au ministère, l'indiscrétion ne venait donc de nulle part !

Le général Mercier. — Quelle est la date de l'indiscrétion ?

Mᵉ Labori. — Le 29 octobre.

Le général Mercier. — Dreyfus était arrêté ; il se pourrait que la divulgation vint de la famille ; ce n'est qu'une supposition, je me hâte de le dire, qui n'est appuyée sur aucun indice.

Mᵉ Labori (qui revient sur la communication de la pièce secrète est amené au cours de sa question à dire) : On publia que le général Mercier avait reconnu lui-même qu'une pièce secrète avait été communiquée au conseil de guerre, je suis sûr que si on lui posait cette question, il ne le nierait pas.

Le général Mercier. — Pardon, pardon, ce … qu'il … ? … à répondre à la … is sur la seconde je … pas vrai ! »

Mᵉ Labori insiste vainement pour obtenir une réponse à sa première question. Refus absolu du général.

LA PAROLE D'UN ANCIEN MINISTRE SUSPENSION D'AUDIENCE

On ne douterait pas, s'écrie Mᵉ Labori, de votre parole de soldat.

Le général Mercier. — **On demande ma parole de soldat, je la donnerai** pour dire : Dreyfus **était un traître et il a été justement et légalement condamné.** (*Applaudissements dans l'auditoire. Les journalistes et les avocats qui composent le public paraissent vivement agités.*)

Mᵉ *Labori.* — Nous savions quelle est votre opinion là-dessus, mais ce n'est pas cela que je vous demande, ce que je vous demande c'est ceci : Oui ou non, y a-t-il eu une pièce secrète ?

Le général. — Je n'ai pas à répondre. (*Exclamations et bruits divers*).

Mᵉ *Labori.* — En résumé, lorsque j'ai dit que le général Mercier avait déclaré qu'une pièce avait été communiquée, il m'a dit qu'il n'avait pas fait cette déclaration, et quand je lui demande si une pièce fut communiquée, il dit qu'il ne peut pas répondre.

L'audience est suspendue.

Une véritable ovation est faite au général Mercier. Toute la salle, debout, l'applaudit. On crie : « Vive l'armée ! Vive la France ! »

Les quelques dames qui sont restées dans la salle acclament l'ancien ministre.

Les quelques séides de Zola et des Dreyfus, qui sont aussi là, semblent consternés et visiblement découtenancés. Zola est plus pâle encore qu'à son arrivée.

ENCORE LES CONCLUSIONS DE Mᵉ LABORI

Voici le texte des nouvelles conclusions déposées par Mᵉ Labori au sujet de la déposition du général Mercier :

Attendu que parmi les faits relevés dans la citation, se trouve le fait suivant :

« J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable » dont les prévenus sont autorisés à faire la preuve.

Attendu qu'il leur est impossible de faire la preuve qu'une illégalité a été couverte par ordre sans avoir au préalable établi cette illégalité elle-même.

Attendu que ce n'est pas porter atteinte à l'autorité de la chose jugée que demander la preuve qu'une illégalité fut commise à l'occasion d'un jugement.

Qu'il n'y a pas de chose jugée en dehors des observations de toutes les règles de droit et des formes judiciaires qui sont la garantie de la justice.

Attendu qu'en tout cas, le droit à la preuve ouverte aux concluants, serait contradictoire avec la prohibition d'établir l'illégalité dont il s'agit,

Dire que les questions suivantes seront posées au général Mercier :

1° Une pièce secrète s'appliquant à Dreyfus existait-elle au ministère ;

2° A-t-elle été communiquée au conseil de guerre qui jugea Dreyfus ;

3° Comment cette communication eût-elle lieu ?

Subsidiairement donner acte aux concluants qu'une pièce secrète fut régulièrement communiquée en 1894 au conseil de guerre qui statua sur les poursuites exercées contre Dreyfus et cela au dehors de l'accusé et de son défenseur.

REPRISE D'AUDIENCE. — L'ARRÊT DE LA COUR

L'audience est reprise à 4 h. 15.

M. le conseiller Delegorgues donne lecture des arrêts de la Cour sur les conclusions déposée par les défenseurs depuis le commencement de l'audience.

Pour Mme Dreyfus, la cour décide de l'entendre sur la moralité de M. Zola relativement et seulement sur l'affaire Esterhazy.

Pour les généraux de Boisdeffre et Mercier, la cour rejette les conclusions des défenseurs ; dit que les questions posées attenteraient à l'autorité de la chose jugée.

En ce qui concerne les témoins Leblois et Gribelin, la cour déclare qu'elle rendra son arrêt demain.

M. TRARIEUX

On introduit M. Trarieux, ancien ministre de la justice.

Après la prestation de serment, Mᵉ Labori pose au témoin la question suivante :

Que sait M. Trarieux de l'affaire Esterhazy et quelles ont été ses démarches à la suite de la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus.

M. Trarieux. — Si je me suis occupé de l'affaire Esterhazy, c'est que je voyais derrière le procès une autre cause qui passionne le pays tout entier et qui est une question d'humanité et de justice. Mon opinion est basée sur des faits qui ne permettent pas d'en avoir une autre. Je n'avais pas suivi les détails du procès Dreyfus en 1894, mais peu de temps après, dans le courant des années 1895 et 1896, je fus pris d'une grande inquiétude.

On parlait de documents secrets qui avaient pu jouer un certain et important rôle dans le procès de 1894.

Si des pièces avaient été communiquées au juges en dehors de l'accusé et de son défenseur il n'y avait pas de raison pour expliquer une pareille illégalité pénale.

Mon trouble augmenta. D'autre part une des pièce qui avait contribué à la condamnation du capitaine Dreyfus me fut communiquée. Je vis le bordereau.

Cette pièce différait beaucoup je l'avoue des autres que j'avais vues et je fus frappé par les dissemblances qui ne pouvaient pas s'expliquer que par la ressemblance qui se rencontre souvent dans les écritures de même école.

C'est l'honneur d'un pays de liberté que de s'occuper de la justice.

Je m'occupais donc de cette affaire, mais sans bruit. J'appris que M. Scheurer Kestner, pour le … duquel j'ai la plus haute estim… alement renseigné à ce sujet. Je lui … at ; il me dit qu'il comptait beaucoup sur le ministre de la guerre et le président du conseil qui devaient l'aider à faire rendre justice. Ce fut une espérance déçue.

Il faut reconnaître qu'on n'a pas déployé plus … de bonne … .

Seul m'… … il en l'occasion d'entendre une affaire d'espionnage qui n'aboutit pas, d'ailleurs. Il s… commandant Esterhazy. Le colonel … à penser que cet officier était … bordereau. Cette opinion était née de la comparaison des écritures du bordereau et de celle d'Esterhazy.

Bref, à la suite de manœuvres souterraines, le colonel Picquart fut éloigné du ministère de la guerre et envoyé en Tunisie. L'affaire fut alors arrêtée.

Personnellement, j'examinai les écritures et je fus ébloui. Tous ceux qui ont voulu voir, ouvrir les yeux, ont été frappés par l'identité. Les experts eux-mêmes affirmèrent que l'écriture était très ressemblante avec celle d'Esterhazy, mais que cela devait être l'œuvre d'un faussaire.

A la suite de mon entretien avec M. Scheurer Kestner, je lui dis : « Oui, cela est très bien, mais si cependant Dreyfus était traître malgré tout, je désirais pas élever la voix en sa faveur. Etes-vous sûr qu'il n'existe pas d'aveux ? » Alors M. Scheurer me répondit ;

« Il n'est pas possible qu'il existe une preuve de la culpabilité de Dreyfus. D'ailleurs, … [illegible] … [illegible] … certain doute. J'ai … que cet officier … tion et qu'il a … de son subordonné de sa pleine approbation.

Toutes ces circonstances étaient de nature à faire penser qu'une erreur judiciaire avait été commise. Le revirement qui se produisit provient de ce fait que le journal *l'Eclair* publia un fragment d'une lettre échangée entre deux attachés d'ambassade et dans laquelle figurait ce passage : « Cet animal de D… devient bien exigeant. » Mais on ne s'était pas contenté de mettre l'initiale D, on avait mis Dreyfus. Alors on se préoccupa en haut lieu de cette indiscrétion, et, quelques jours après, le fac-simile du bordereau fut publié par le *Matin*. Des bruits d'évasion coururent et l'interpellation Castelin s'ensuivit. C'est alors qu'un changement radical se fit dans le ministère de la guerre ; on éloigna le colonel Picquart d'abord sur la frontière de l'Est, puis en Algérie, enfin en Tunisie. Voilà ce qui explique ce revirement, mais qui avait communiqué cette pièce au journal ? Ce n'était assurément pas le colonel Picquart.

C'était le coup de massue porté au condamné. Alors ce ne pouvait être que quelqu'un du ministère ou seulement les 7 ou 8 personnes qui seules connaissaient le document.

Une d'elle barra la route au colonel Picquart pour l'empêcher d'arriver à la manifestation de la vérité. Il avait fallu commettre une altération d'écriture pour modifier l'original et mettre à la place d'une initiale qui ne désignait personne le nom de Dreyfus.

Ce fut un trait de lumière pour moi.

Lorsque le colonel Picquart revint à Paris, ce ne fut pas comme un témoin qui comparaît devant le général Pellieux, mais bien comme un accusé. Quatre documents furent placés sous ses yeux. Il n'eut heureusement pas de peine à en fournir la justification après s'être entretenu de tous ces faits avec Mᵉ Leblois, le conseil du lieutenant colonel Picquart.

Je suis allé à mon tour faire part de l'affaire au garde des sceaux, qui me répondit qu'il en parlerait au président du conseil et à son collègue de la guerre le 28. Le ministre de la guerre me fit répondre qu'il ne croyait pas que les soupçons du colonel Picquart étaient justifiés et que l'écriture fut de l'officier soupçonné. C'est alors que le colonel Picquart porta une plainte contre un agent de police soupçonné d'être l'auteur de fausses lettres qui lui avaient été envoyées. (*Marques d'impatience dans l'auditoire*).

M. Trarieux. — Je ne suis pas ici pour amuser ni pour ennuyer personne. Au conseil de guerre qui acquitta le commandant Esterhazy, j'eus l'impression que je n'assistais pas à une séance ordinaire. Tout dans l'attitude générale des officiers me le disait.

Le commissaire du gouvernement dès ses premiers mots ne parlait pas en accusateur mais en défenseur, cela m'est apparu dès l'abord. C'est tout ce que je sais.

La défense ayant quelques questions à poser à M. Trarieux, le président renvoie l'audience à demain.

L'audience est levée à 5 h. 45.

Des interpellations hostiles accueillent la fin de la déposition Trarieux.

La foule qui, à la suspension de l'audience avait pu pénétrer de nouveau dans la salle s'est écoulée paisiblement.

LA SORTIE

Comme nous l'avons dit, de sévères mesures d'ordre avaient été prises tout autour du Palais de Justice et aux abords des ponts y donnant accès. L'aspect des alentours du Palais est très pittoresque. Les curieux ne cessent de circuler. Les fenêtres sont noires de monde. On remarque de nombreux étudiants.

A 3 heures 1/2, Mme Alfred Dreyfus quitte le Palais avec son frère, M. Hadamard. Un vif mouvement de curiosité se produit dans la salle des Pas-Perdus. Plus de 200 personnes l'accompagnent jusque sur les degrés donnant sur la place Dauphine.

Mme Dreyfus et son frère peuvent cependant sortir et gagner leur voiture. Il n'y a aucun incident.

A 4 heures, les généraux de Boisdeffre et Gonse quittent le Palais de Justice. La foule se précipite vers leur voiture aux cris de : « Vive l'armée ! »

Pendant que de l'autre côté de la Seine, des quais des Grands-Augustins et de la Mégisserie, un long cri de : « Conspuez Zola ! Vive l'armée ! » traverse les deux bras de la Seine. La foule augmente toujours.

Zola a quitté le Palais de Justice par le n° 34 du quai des Orfèvres à 6 h. 20.

Quelques instants avant sa sortie, le quai des Orfèvres avait été complètement déblayé. Il ne restait que quelques journalistes et quelques privilégiés qui avaient pu se faufiler à travers le cordon des gardiens de la paix.

Les cris : « A bas Zola ! » se font entendre.

La voiture de Zola pénètre sur le quai et se dirige immédiatement du côté de Notre Dame.

Le romancier est suivi de M. Touny, directeur de la police municipale, qui se rend au pas de course jusqu'au pont Saint-Michel où il donne l'ordre d'arrêter tous les manifestants.

Sur le boulevard du Palais, les voitures sont arrêtées depuis le pont Saint-Michel jusqu'au pont du Change.

Le public n'a pas perdu patience, il est aussi nombreux que dans la journée.

Néanmoins comme il n'a pas vu sortir Zola, il ne manifeste pas.

Le procès Zola et la presse

Paris. — Les journaux relèvent en l'accompagnant de commentaires sévères, la phrase prononcée hier par Zola ;

« Je ne connais pas la loi et ne veux pas la connaître »

Cet aveu, disent-ils, contient l'exacte inspiration de cette abominable campagne. Les lois ne sont rien, les tribunaux n'existent plus. Pour triompher, on peut fouler aux pieds toutes les garanties sociales.

De M. Georges Thiébaud dans le *Gaulois* :

Avec cinq ou six personnes conduites à Mazas et déférées aux juridictions compétentes, pour … contre la sûreté de l'Etat, … ps que ces scandales seraient … que cette agitation aurait pris fin.

On a fait cela pour des gens qui, par les voies légales, par les votes électoraux réguliers, ne ménageant, en somme, que la sûreté d'une fraction du parti républicain.

On hésite à le faire pour des gens qui, de concert visible avec l'étranger, menacent la … même, la plongent dans un … tout à l'heure sans issue, et la mettent suivant l'expression même d'un ministre, à vingt-cinq centimètres de la guerre !

C'est une politique, en vérité, bien singulière, et le cri de ; « A bas la France ! » qui, finalement, la souligne, semble, hélas ! encore moins un outrage qu'un avertissement.

Du *Journal* :

Il est à faire frémir, ce procès Zola ! A la première audience, l'air était encore respirable, … … d'égarement et de folie ; mais … … bien, à coup sûr, par l'aile d'un … faisant. On commence à sentir l'orag… … eux, les avant coureurs qui l'annon…

Ce sont les bonnes règles de la sagesse et de la prudence, toujours employées pour découvrir la vérité, tombées en mépris. C'est à la barre le ton de la discussion haussé à la colère.

C'est, à l'audience, la bride lâchée, flot… … as … … sa sinis…

Du *Petit Journal* dans la *Libre Parole* :

A mesure que le procès Zola prend figure, il apparaît de plus en plus malpropre. C'est un watter-closets sans lumière, situé au fond d'un dédale de corridors, dans une maison suspecte et mal famée.

On ne saurait donc trop louer les officiers qui ont eu assez le sentiment de leur dignité pour refuser d'accepter le papier breneux qu'on leur présentait sous forme d'assignation… Il faut espérer qu'ils persisteront dans cette attitude.

La cour me paraît avoir sagement agi en limitant le champ où pourrait s'exercer la malfaisance de Zola et de ses amis.

Tous ces sentimentaux et ces intellectuels qui s'attendrissent dans toutes les langues, et même dans tous les patois, sur le sort de ce misérable traître qui ne manque de rien à l'île du Diable et qui est infiniment mieux nourri que la plupart de nos ouvriers, montrent contre ceux qui n'ont rien fait une férocité sans égale.

C'est une infamie sans nom de la part de M. Zola que de vouloir traîner aux assises cette malheureuse Mlle de Comminges qui n'a jamais vu de sa vie l'ignoble père de la Mouquette, qui n'a jamais été mêlée à l'affaire Dreyfus et qui n'a jamais eu entre les mains les plans de mobilisation.

Du *Petit Journal* :

La première journée a été pour les amis du traître un véritable effondrement.

M. Zola qui, dans son colossal orgueil, s'imaginait que Paris allait se lever pour l'acclamer, est resté écrasé sous le dédain et le mépris public.

En dépit de son inconscience, il sent peser si lourdement sur lui la réprobation générale qu'il n'a pas osé renouveler hier son entrée théâtrale au Palais de Justice.

De M. Rochefort, dans l'*Intransigeant* :

Je ferai observer à M. Zola et à l'impétueux bachi-bouzouck auquel il a confié sa défense, qu'ils se sont montrés souverainement maladroits en réclamant la comparution, fût-ce *manu militari* des officiers qui s'étaient, la veille, refusés à témoigner.

M. Delegorgue, en faisant droit aux conclusions des défenseurs, leur a joué un autre tour presque aussi désastreux pour eux que celui dont le gaga Scheurer a été victime. Hier, ils n'avaient eu à invoquer d'autres témoignages que ceux de leurs amis.

Aujourd'hui, ils vont avoir à essuyer les dépositions des principaux d'entre ceux que M. Zola a insultés jusqu'à la bride, et il est peu probable que, si discrète qu'elles puissent être, leurs explications soient particulièrement favorables aux accusés.

Très fort pour l'expectoration des injures, M. Zola ne paraît tout à fait inférieur comme tacticien.

Du *Soleil* :

Cette seconde audience l'a démontré plus surabondamment que la première : ils veulent la revision du procès Dreyfus. Ils ne l'auront pas, du moins de cette façon bâtarde et révolutionnaire.

Ils veulent violer la loi sous prétexte qu'elle est une obstruction à la lumière. Ils ne la violeront pas, parce qu'elle est une garantie de cette lumière elle-même.

Ils ne la violeront pas, tant qu'il y aura un juge en France (il n'y en a pas qu'à Berlin, je suppose) pour la faire respecter.

De la *République Française* :

Toute l'affaire Zola tient dans ce cri échappé hier à l'orgueil démont de l'auteur de *Nana* : « Je ne connais pas la loi, je ne veux pas la connaître ! » Peut-il désormais subsister un doute sur l'état d'esprit de cet homme que de trop grands succès littéraires ont grisé, que des échecs mérités ont affolé ensuite et qui maintenant sans boussole s'en va à la dérive, au gré de ses haines personnelles, jouet d'insensées colères que lui-même avoue ne plus pouvoir dompter ? Zola se met follement au-dessus de tout, au-dessus de la loi. Il refuse insolemment d'obéir au précepte de Montaigne : « Se soumettre aux lois sous lesquelles on est né », ou plutôt, selon le mot de Voltaire, « il ne connaît de lois que celles qui le protègent. » On le voit bien tout le long de ces tristes audiences qui ne sont qu'une suite ininterrompue d'incidents en lesquels la loi est audacieusement reniée quand elle gêne Zola et impérieusement invoquée quand elle lui peut être favorable.

Donc Zola ne connaît pas, ne veut pas connaître la loi qui d'ailleurs est une émanation de l'autorité souveraine, celle du pays tout entier, qui n'a pas besoin pour s'appesantir sur lui de son consentement préalable.

Nous voyons bien qu'averti par la rumeur justement indignée de l'assistance et par les observations de son avocat, de son irréparable maladresse, Zola a essayé ensuite de l'atténuer. Il était trop tard : son cri du cœur effroyablement sincère avait jeté sur son rôle en l'affaire une lumière aveuglante, et personne aussi bien au banc des jurés que dans l'auditoire ne pouvait plus se faire illusion sur la criminelle démence de l'écrivain pour lequel ni l'honneur de l'armée, ni la sécurité du pays, ni la majesté de la loi ne sauraient compter. Visiblement on avait devant les yeux la France elle-même, au-dessus de laquelle, ridiculement et lamentablement, essayait de se hausser, un « moi » monstrueusement hypertrophié.

Le président des assises, sagement peut-être, a dédaigné la jactance de l'accusé ; mais comme c'était son devoir, l'organe du ministère public l'a sévèrement relevée : « Vous ne connaissez pas la loi et vous ne voulez pas la connaître, a-t-il dit à Zola. Nous la connaissons, nous, et nous la ferons respecter avec l'aide de MM. les jurés. »

C'était bien répondu, et avec l'honorable avocat général nous avons la conviction que Zola, qui pâlissait hier devant les clameurs et les huées de la foule, connaîtra dans quelques jours sinon la loi elle-même du moins sa toute puissance.

Informations

MORT D'UN ÉVÊQUE

Paris. — On annonce la mort de Mgr Colomb, évêque d'Evreux.

Mgr Colomb était né en 1843 ; il avait par conséquent 55 ans. Il quitta le poste de vicaire général à Valence pour devenir évêque d'Evreux en 1896.

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Paris. — On a distribué aujourd'hui à la Chambre un projet tendant à déclarer d'utilité publique l'établissement des voies ferrées du Cheylard à Yssingeaux, de Lamastre au Cheylard et de Brossettes à Dunières.

CONVOCATION D'ÉLECTEURS

Paris. — Sont convoqués pour le 27 février prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général, les électeurs des cantons de Ferney-Voltaire (Ain), d'Utelle (Alpes-Maritimes), Beaume (Doubs), le Vigan (Gard), canton sud d'Avignon.

LE SCANDALE DREYFUS

La conversion de Mme de Boulancy

Paris. — Le *Jour* affirme que le commandant Esterhazy et Mme de Boulancy sont réconciliés et qu'on en aura bientôt la preuve.

Mme de Boulancy s'apercevant du tort qu'elle avait causé malgré elle à un innocent aurait fait les premières démarches et tiendrait à honneur de le dire.

Le *Jour* ajoute que tous les mensonges du syndicat seront découverts.

La corruption à l'Etranger

La *Pall Mall Gazette* publie un article fort intéressant sur l'affaire Dreyfus :

Ce qui a le plus contribué, dit-elle à irriter la nation française tient à ce fait que … été … pour obtenir une bonne presse, aussi bien dans les journaux français que dans les journaux étrangers.

Je suis en mesure d'assurer qu'une tentative eut lieu, il y a quelque temps, auprès du correspondant d'un des principaux quotidiens de Londres à qui l'on offrit 80.000 francs s'il voulait consentir à donner à ses articles la couleur qui semblerait la plus favorable à l'affaire.

Les Français comprennent le combat qui se livre, à l'heure actuelle, entre, d'une part, les représentants de capitaux internationaux et, de l'autre, le gouvernement et l'autorité militaire, gardiens de l'honneur national.

Quelque faute que les ministres de la France aient commise, et ils en ont commises plusieurs en temporisant en cette affaire, ils se sont refusés à admettre un seul instant qu'un homme condamné pour trahison par ses compagnons d'armes pût être racheté, soit au moyen d'offres d'argent, soit grâce aux menaces (et elles furent faites) de réduire le crédit de la France sur les marchés financiers du monde, dans le cas où le coupable ne serait pas lavé du crime qu'on lui imputait.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 février. — Présidence de M. Brisson

La séance est ouverte à 1 h. 20.

M. de Beauregard. — Je demande à interpeller sur la nomination de M. Auer au poste d'ingénieur en chef de Saliva (Algérie).

La date de la discussion sera fixée ultérieurement.

On adopte des projets locaux intéressant la Nièvre et la Haute-Garonne ; puis on reprend la discussion du budget des colonies.

Budget des Colonies

M Turrel déclare, à l'occasion de la concession Verdier, que la bonne foi de M. Delcassé n'a jamais été mise en doute, mais le fait même de la concession était regrettable.

L'orateur avait le droit et le devoir comme rapporteur du budget, de critiquer la concession : mais personne n'a songé à jouer le rôle de délateur ou de justicier.

M. Lebon. — Je rappelle que la Chambre avait exprimé le désir de voir prononcer la déchéance de la concession Verdier. On peut accorder des monopoles dans les colonies où il n'y a pas de commerce, mais ce n'était pas le cas à la Côte d'Ivoire où il existait un commerce très lucratif. Il fallait au moins, en échange de sa concession, imposer une large part dans les œuvres d'intérêt général à la maison Verdier. Or, la concession ne contenait rien de semblable.

Le ministre rappelle la transaction négociée par lui avec la maison Verdier à laquelle un certain nombre d'annuités ont été accordées ; la colonie de la Côte-d'Ivoire est florissante, la déchéance de la maison Verdier a été prononcée sur la demande de la colonie qui est assez riche pour payer ces annuités.

M. Lebon. — Je ne suis pas partisan des concessions accordées par voie législative en raison des retards qui s'ensuivraient ; qu'on me permette de revendiquer à ce propos le droit gouvernemental et de me prononce nettement contre toute délégation du droit de souveraineté à une société financière. (*Applaudissements*).

M. Le Hérissé. — Je maintiens mon amendement tendant à faire payer par l'Etat l'annuité de 125 000 fr. mise à la charge de la Côte-d'Ivoire.

M. Le Myre de Vilers appuie l'amendement et critique l'administration coloniale où il constate le désordre et le manque de vues.

M. Léveillé examine la question au point de vue légal et se plaint que le contrôle du Parlement sur l'administration coloniale soit rendu impossible. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Avec son esprit ordinaire, il dissèque la conduite de l'administration coloniale dans cette affaire Verdier.

En somme, dit-il, la maison Verdier fait une excellente affaire, on lui donne 300.000 hectares et on paie : elle, la terre et l'argent c'est ce qu'on appelle mettre nos colonies en valeur. (*Rires et applaudissements.*) Pour moi, il fallait simplement prononcer la nullité de la concession sans indemnité.

Je demande au gouvernement de déposer un projet réglementant les concessions coloniales. Je dépose une proposition de résolution dans ce sens. (*Applaudissements.*)

M. Lebon. — Il n'était pas possible d'annuler la concession Verdier sans indemnité. (*Interruptions.*) Je suis prêt à déposer un projet de loi demandé par M. Léveillé dès que les études relatives à chaque colonie seront terminées, en attendant qu'on le laisse procéder par décrets. (*Mouvements divers.*)

M. Léveillé. — Je voudrais que si les études ont lieu successivement pour chaque colonie, chaque colonie fut l'objet d'un projet spécial. (*Très bien à gauche.*)

M. Krantz, au nom de la commission du budget, combat l'amendement Le Hérissé, qui est rejeté par 468 voix contre 36.

Une motion de M. Leveillé légèrement modifiée dans le sens de sa dernière déclaration est adoptée. Les chapitres 26 à 28 sont adoptés. Sur le chapitre 28 (troupes coloniales) le gouvernement et la commission acceptent une augmentation de 100 000 francs pour le maintien de la garnison actuelle de la Guadeloupe.

M. de Mahy. — On n'applique pas la loi militaire à la Réunion.

M. Deloncle. — Qu'on mette des troupes à Mapa (territoire contesté brésilien et une canonnière à Dibouti).

M. Lebon promet de lui donner satisfaction.

Les chapitres 29 à 33 sont adoptés.

M. Sarrien remplace M. Brisson au fauteuil et la Chambre adopte les chapitres 34 à 42.

M. Habert revient sur l'histoire de la ferme de l'opium et le marché passé entre Saint-Mathurin et Edwards.

Ce dernier s'engageait, moyennant deux cent mille francs, à faire proroger la ferme. On se demande comment M. Etienne put accorder cette prorogation, malgré l'avis du gouverneur de l'Indo-Chine. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Etienne. — Cette prorogation s'explique par les difficultés financières où était alors l'Indo-Chine ; le contrat fut soumis au conseil des ministres qui l'approuva. Il était d'ailleurs avantageux pour l'Etat et la preuve c'est que Saint-Mathurin n'a pas pu en supporter les charges et qu'il a fait faillite.

Quant à l'intervention de journalistes dans ces sortes d'affaires, ce n'est pas une chose nouvelle.

M. Habert. — Je demande au ministre de s'engager à empêcher les abus signa…

M. Lebon. — Le contrôle a été réorganisé en Indo-Chine et fonctionne régulièrement.

Les chapitres de 43 à 51 sont adoptés.

La séance est levée à 6 heures.

Le « Juif » par Émile Zola

Paris. — M. Emile Zola, qui apparaît aujourd'hui comme le grand défenseur des juifs, n'a pas toujours eu les mêmes opinions qu'il étale aujourd'hui. Voici, en effet, de quelle façon il traite la race d'Israël dans son livre intitulé l'*Argent* :

« Ah ! le juif ! Il avait contre le juif l'antique rancune de race, qu'on trouve surtout dans le … la France ; et c'était comme une … de sa chair même, une répulsion de peau qui, à l'idée du même contact, l'emplissait de dégoût et de violence…

« Il dressait le réquisitoire contre la race, cette race maudite qui n'a plus de patrie, plus de prince, qui vit en parasite chez les nations, feignant de reconnaître les lois, mais en réalité n'obéissant qu'à son Dieu de vol, de sang et de colère ; et il la montrait remplissant partout la mission de féroce conquête que ce Dieu lui a donnée, s'établissant chez chaque peuple comme l'araignée au centre de sa toile, pour guetter sa proie, sucer le sang de tous, s'engraisser de la vie des autres. Est-ce qu'on a jamais vu un juif faisant œuvre de ses dix doigts. Est-ce qu'il y a des juifs paysans, des juifs ouvriers ? Non, le travail déshonore, leur religion le défend presque, n'exalte que l'exploitation du travail d'autrui. Ah ! les gueux ! »

LE Procès Reinach-Rochefort

Paris. — Le tribunal correctionnel a rendu aujourd'hui son jugement relatif à l'affaire Reinach-Rochefort. Voici quelques-uns des considérants qui motivent son arrêt ;

Attendu qu'il résulte des circonstances du fait que les allégations des articles incriminés en ce qui touche à la participation de Reinach à un faux sont contraires à la vérité. Que celui-ci n'a été en aucune façon mêlé à la fabrication de la lettre Otto.

Mais attendu qu'à l'époque où les articles incriminés ont paru, les esprits étaient vivement surexcités contre l'autorité de la chose jugée et que des procédés irréguliers ont été employés pour la battre en brèche.

Attendu qu'il n'était alors question que de dénonciation, de soustraction, de document ; qu'il soufflait comme un vent de falsification, de truquage, de maquillage de pièces ; qu'on s'explique dès lors dans quel état d'esprit la communication du prétendu Durand dut trouver Rochefort et l'accueil qu'il lui fit ; que Rochefort qui savait que Reinach était un agent actif et tout dévoué de la campagne menée en faveur de Dreyfus et qu'il ignorait la conduite tenue par le demandeur, lorsqu'il lui avait apporté la lettre Otto, put trouver surprenant et suspect que Reinach l'eut gardée au lieu de la remettre à l'autorité judiciaire.

Qu'ainsi on doit considérer que l'état de l'opinion publique et la disposition d'esprit de Rochefort lorsque les articles ont été écrits apportent une atténuation assez notable au délit par lui commis, sans toutefois perdre de vue l'extrême gravité des accusations émises évidemment avec l'intention de nuire, réitérées dans les articles retenus et que les débats ont démontré être sans fondement.

Par ces motifs, condamne Rochefort, auteur des articles, à cinq jours de prison et 2.000 fr. d'amende.

Condamne en outre, conjointement et solidairement, Rochefort, directeur du journal l'*Intransigeant*, et Delpierre, gérant, à 2.000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile et à l'insertion, dans cinq journaux, au choix du plaignant.

GUERRE & MARINE

Nomination dans la marine

*

Comp. de Traction, 132. Rio, 708, 710.50. On a fait courir le bruit de la mort de M. Matheson, mais les cours s'en sont à peine ressenti.

COMPTANT

Gaz, 885, 877, 878. On nous dit que cette société aurait décidé d'établir à la Guillotière également une station d'électricité, ce qu'elle refusait jusqu'ici. Gaz de Reims, 1260. Creusot, 2150. Petin-Gaudet, 1502, 1505. Les Franche-Comté débutent à 250, introuvables pour finir demandées à 263. Au milieu de l'enlevée générale, ce petit titre est à recommander. Loire, 203, 204. Dombrowa, 660, 640, 650. On était allé un peu vite, mais si on baisse encore il faut rentrer dans la valeur. L'action Ouest-Lyonnais qui finissait hier à 585 clôture à 625 après 630; c'est escompter rapidement les améliorations projetées. Tramways, 1512 demandées. Act. nouv., 1470. Les Train. d'Angers montent également à 545 après 530. L'act. Produits d'Alais cote 750 demandée.

MARCHÉ EN BANQUE

Les réalisations ont continué sur les valeurs qui avaient beaucoup progressé; par contre, celles qui jusqu'ici se négociaient timidement, montrent les meilleures dispositions.

ACTIONS

Urikany, 110.»». Tharsis, 135 »». De Beers, 774.»». East Rand, 133.»». Goldfields, 127.50. Robinson Gold, 221.50. Simmer et Jack, 98.»». Mozambique, 16.25. Randfontein, 51.75. Pompes funèbres, 805.»». Paris Pomp., 56.»». Volga-Vichera lib. 750.»». non lib. 752.»». Ponomareff, 648.»». Paris Ponomareff, 105.»». Constructions méc. anc. 935. 1/10 Const. 725. Péchiney nouv. 650.»». Cleveland, 600.»». Sud Russe, 786.»». Glaces hygiéniques, 140.»». Tram. Cherbourg, 130.»». Tram. Douai, 521.»». Tram. Limoges, 705. Tram. Calaire. 1080.»». Tram. d'Ecully nouv. 695.»». ancien, 725.»». Tram. de Toulouse, 497. Tram. Roanne, 555. Tram. de Neuville, 1150. Ouest électr. 545. Tram. de St-Etienne, 555.»». Horme, 95.»». Tram. de Saint-Paul, 475. Pottendorf, 516.»». Tramways de Besançon, 500. Parts Kama, 38. Tramways de Versailles, 480. Bérestow, 295. Cables Berthoud, 930.»». Cape Copper, 133.»». Donetz, 1080 »». Céramo, 500. Sud Rus., 829.»». Appareillage, 235. Forc. mot. de l'Arve, 16 0. Phonographe, 167.50. Pellicules fr. 1700.»». Katchkar ord. 30 »». priv. 90.50. Briansk, 1235. Platrières du Sud-Est, 235. Fabrique française de chapeau feutre-laine, 625.»». Stéarinerie de Lyon, 140.»». Part Voies ferr. 1925. Manufactures de Champforgeron, 102.50. Anasaha, 25.»». Ateliers franco-russes, 142.»» Bar américain, 128.»». Tram. d'Avignon, 520. Agence Fournier, 440.»». Sheba, 61.»».

OBLIGATIONS

Bons à lots de l'Exp. de 1900, 18.25. Bons de l'Exp. de 1889, 6.75. Méridionales d'Italie, 527.50. Makeewka, 490.»». St-Denis, 470.»». Eaux Barcelone 4 0/0, 487. Traction, 465.»». Prokhoroff, 512. Pottendorf, 467.50. Donetz, 522 »». Mines de Communay, 297.»». Union électrique

Fond. Laminoirs et tréfil. br. cuiv. Lazare Weiller et Cie, 4 0/0, 482.

CHANGE

Barcelone, 33.30. Rome 105.47. Lisbonne, 47.1/2. Buenos-Ayres, 159.»». Chèques sur Londres, 25.23 ./.. — Argent en barres : Londres, 26 p. 1/16. Paris, 560, 570.

CH. DAMEY.

La question de Théâtres

Comme on l'a vu par les comptes rendus de la séance du Conseil municipal, nos édiles n'ont même pas discuté sur la réunion de l'exploitation du Grand-Théâtre et des Célestins, et l'adoption même du cautionnement collectif de 120.000 francs porte approbation de cette jonction de nos deux théatres.

Il ne restera à discuter, dans la séance d'aujourd'hui que l'article 13 relatif à la durée de la saison d'opéra et les dispositions transitoires du cahier des charges. Ces dispositions régleront les conditions de l'exploitation du Grand-Théâtre pendant la campagne 1898-99, au cours de laquelle M. Peyrieux restera encore seul directeur du théatre des Célestins.

En somme, le gros morceau du cahier des charges, augmentation de la subvention portée à 300.000 francs et fixation du cautionnement à 120.000, a été enlevé sans trop de peine par M. le maire. Le reste ne soulèvera pas de difficultés bien grandes et la discusssion de ce soir sera courte, espérons-le.

Pour nous, si nous sommes heureux de voir le cautionnement porté à 120.000 fr., nous espérons que le conseil, écoutant en cela les avis du maire, ne recommencera pas la plaisanterie de dispenser le directeur futur d'en effectuer le versement, sous un prétexte quelconque, comme cela a été fait pour M. Vizentini, sans pour cela retarder sa chute.

Quant à l'augmentation de la subvention nous y applaudissons, à la condition toutefois qu'elle ne soit pas employée à monter des inepties musicales dans le genre de la *Femme de Claude* et d'*André Chénier* et qu'on impose au directeur, conformément à la proposition de MM. Thévenet et Bessières une saison effective de six mois d'opéra, tout en laissant le directeur libre d'ajouter à cette saison normale une série de représentations d'ouvrages féériques ou d'opérettes à grand spectacle.

***

La question du cahier des charges est sans doute fort importante puisqu'elle doit lier le ou les directeurs futurs de nos scènes, mais une affaire quelle qu'elle soit, surtout un théâtre, est ce qu'on la fait : tel est l'homme, telle est la chose.

L'intéressant est donc de connaître les candidats à la direction de nos théâtres. Ils sont au nombre de douze, M. le maire en a fait l'aveu, sans avoir consenti à donner leurs noms et leurs titres.

Nous avons déjà parlé de M. Bussac qui, dès la première heure, s'est mis sur les rangs. M. Bussac, directeur depuis plusieurs années du Casino de Vichy, est un homme d'une haute compétence artistique, d'une honorabilité parfaite et sa situation pécuniaire offre toutes garanties. Malheureusement M. Bussac n'est pas dans les petits papiers de M. Gailleton qui projette de confier la direction des théâtres à une raison sociale composée de M. Peyrieux, directeur des Célestins et d'un Monsieur P..., ancien directeur des théâtres de Saïgon et de Toulouse. M. Gailleton est lié d'amitié avec M. Peyrieux et fera l'impossible pour lui donner le monopole des théâtres de Lyon. C'est chose bien connue à Lyon et nous avons reçu d'un abonné du théâtre la lettre suivante qui donne des détails piquants sur la combinaison dont il s'agit et sur l'avenir théâtral de Lyon.

Nous livrons cette lettre à la publicité pour l'édification de nos lecteurs et surtout de nos édiles :

Lyon, le 9 février 1898.

Monsieur le rédacteur en chef de la *France Libre*.

J'assistais hier à la séance du conseil municipal.

M. le maire de Lyon se moquait, avec son esprit habituel, de la demi-douzaine de mélomanes qui composent d'après lui le public du Grand-Théâtre et qui émettent la prétention, qui semblait trouver bizarre, de vouloir qu'on fasse de la musique pour eux. Pour qui donc que l'on fasse de la musique, si ce n'est pour ceux qui sont capables de l'apprécier? pour les sourds peut-être!

Je vais assez volontiers aux séances du conseil municipal; la musique qu'on y fait, ne pas valoir celle de Meyerbeer, de Gounod, d'Halévy ou de Donizetti (je suis, moi, pour nos vieux compositeurs) me plaît, quand même, assez. J'avoue qu'hier j'en ai eu pour mon ar[illegible] je ne regrette pas ma soirée.

[illegible] pas aux choses de théâtre qu'elles assistent de transformation de quartier. Où est l'époque fameuse des « débuts » bruyants, où celle des charges de cavalerie qui balayaient les dilettanti mécontents réunis devant le Grand Théâtre. Aujourd'hui, les directeurs peuvent en prendre à leur aise avec le bon public! le bon public laisse faire et ne dit rien; il ne crie même pas lorsqu'on lui tond la laine sur le dos.

Je n'ai pas compris grand chose aux objections que MM. Lavigne, Bessières et Thévenet faisaient aux objections de notre maire. Ils procédaient par allusions encore plus voilées que la dame de l'affaire Dreyfus

Qui n'a pas dit son nom et qu'on n'a pas revue

Je n'ai commencé à y voir un peu dans ces explications qui n'expliquaient rien qu'en essayant de tirer au clair les conversations qui s'échangeaient autour de moi, sur les bancs du public, et en me mêlant aux groupes qui s'étaient formés à la sortie. Eh bien! si au conseil on avait peu discuté, je vous avoue que dans les groupes on discutait ferme! Il y avait là quelques vieux habitués du théâtre comme moi qui paraissaient en savoir long.

On racontait entr'autres choses, que si le conseil tenait tant à réunir les deux théâtres, c'était pour mettre à leur tête deux associés dont l'un a fait ses preuves, comme directeur de théâtre en ne donnant, pendant trois ans au public que de vieilles pièces, comédies et mélodrames, jouées par des artistes médiocres, et dont l'autre aurait, dit-on, fait fortune en dirigeant une scène dans une ville indo ou cochinchinoise, je ne me rappelle pas au juste.

On disait que ce dernier, qui aurait tenu autrefois à Lyon les emplois d'« utilités », était réputé dans le monde théâtral pour ses procédés à l'égard des artistes qu'il oblige, prétendait-on, par engagement à jouer gratuitement pendant les trois premiers soirs et dont il supprime, en cas de maladie, le traitement. Nos conseillers qui font si souvent montre de leur sympathie pour les travailleurs n'ont pas soufflé mot. L'occasion était bonne, pourtant, pour prendre la défense des petits et des humbles, car vous pouvez croire que les artistes qui écopent ne sont pas les étoiles, les étoiles imposent leurs conditions, ce sont les pauvres diables, ceux qui attendent leur maigre appointement pour vivre.

On racontait aussi que, en dépit du cahier des charges, qui impose au directeur du Grand Théâtre cinq mois d'opéra et vingt représentations d'opéras par mois, les deux directeurs se proposaient de jouer surtout l'opérette et la pièce à grand spectacle, agrémentée de clowns et d'acrobates.

On racontait que les deux théâtres faisant leur jeu l'un l'autre, empêcheraient la représentation de toute pièce nouvelle et que les Célestins, où déjà l'on ne nous donne guère de nouveautés, deviendraient le temple de l'antique vaudeville et du vieux mélodrame.

On racontait enfin que les deux directeurs n'auraient plus au Grand-Théâtre que deux ou trois bons artistes, engagés pour la forme avec des troupes médiocres; que déjà ils auraient fait leurs engagements, donné leur compte aux employés qui ont cessé de leur plaire et arrêté leur nouveau personnel.

Voici ce que l'on racontait. Qu'y a-t-il de vrai dans ces on dit, je l'ignore, mais je me permets de vous le signaler, ayant remarqué depuis longtemps l'intérêt que vous portez à nos théâtres.

Je vous le répète, je suis un vieil amateur de théâtre et rien de ce qui touche au théâtre ne m'est indifférent. Les vieillards regrettent souvent le passé; j'avoue pour mon compte que je regrette le bon vieux temps où l'on n'eût par laissé péricliter ainsi nos deux scènes. Guignol s'en va! Tout s'en va: Si nos théâtres doivent être transformés en cirques, il ne nous restera bientôt plus que des cafés-concerts.

Ah! si au moins nous avions encore les Mille Colonnes et l'Apollon de la place des Célestins, avec Darcier!

Agréez, etc.

Un vieil amateur mélomane.

Nous n'avons qu'un mot à ajouter à cette lettre :

Il faut que nos conseillers municipaux réfléchissent bien, ce soir avant de voter l'ensemble du cahier des charges et qu'ils mettent M. Gailleton en demeure de s'expliquer catégoriquement sur les bruits fâcheux qui circulent.

L'affaire est de la plus grande importance : il s'agit de la réputation artistique de Lyon et de l'avenir de nos théâtres.

J. B. D.

P.S.—L'article 27 du cahier des charges proposé est ainsi conçu :

Le personnel de la danse et du ballet sera engagé pour cinq mois; il devra être en rapport avec l'importance du Grand-Théâtre.

Pourquoi M. le maire n'a-t-il pas conservé l'ancienne rédaction de cet article qui déterminait d'une façon précise le nombre des sujets du corps de ballet pour lui substituer cette vague désignation?

Se trouvera-t-il un conseiller pour poser la question?

AVIS AUX ENRHUMÉS

C'est parce que nous sommes sûrs du résultat que nous disons aux enrhumés : Renseignez-vous auprès des personnes qui ont fait usage du Sirop de Vial de Valse, essayez, et vous jugerez.

Il est bien facile de trouver, [illegible] connaissances, des gens qui en aient pris. Que les malades aient des irritations de poitrine, influenza, grippe, rhume, bronchite, catarrhe, asthme, coqueluche, s'informent et ils verront qu'il a toujours réussi, même dans les cas où les autres remèdes étaient restés impuissants. C'est, croyons-nous, la meilleure garantie que nous puissions donner du Sirop de Vial de Valse, dont un seul flacon de trois francs produit chaque jour des guérisons surprenantes..

CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES
DE LA " FRANCE LIBRE "

La réunion habituelle du jeudi ne pourra avoir lieu ce soir par suite de l'encombrement de la salle de conférences occasionné par le déménagement de nos locaux.

La conférence de M. Papillon sur les *Corporations* se trouve donc reportée au jeudi 17 février.

UN VIEUX MARIN miraculeusement guéri de plusieurs maladies incurables, a fait le serment d'employer le reste de ses jours à faire connaître à tous ceux qui souffrent la bienfaisante découverte à laquelle il doit son salut, et qui assure la guérison radicale de toute maladie causée par **VICES DE SANG** : Dartres, Boutons, Rhumatismes, Asthme, Bronchites, Gastrite, Anémie, Goitre, Maladies secrètes, etc.

Ecrire **L. Gervat, 45, rue de la République, Lyon.**

Réponse explicative. Brochure gratis.

Conférence sur l'Alcoolisme

L'Union fraternelle des employés de commerce avait invité ses adhérents à une conférence faite, au Palais du Commerce, par M. Cazeneuve, professeur à la Faculté de médecine, sur l'*Alcoolisme*.

M. Cazeneuve a d'abord exposé les ravages produits par l'alcool dans l'organisme et dans la société. On peut s'en rendre compte par les chiffres que voici :

Les suicides dus à l'alcoolisme sont :

En 1826	au nombre de	433 sur 4'61
En 1865	—	8 8 — 79
En 1893	—	1'53 — 50 0

La folie trouve aussi dans l'alcoolisme un aliment considérable. Pour s'en assurer il suffit de comparer l'augmentation de la consommation de l'alcool avec le nombre toujours croissant des cas de folie.

En 1865, pour 873,000 hectolitres d'alcool nous trouvons 13,983 aliénés.

En 1885, pour 1.444,372 hectolitres, 51.207 aliénés, et enfin en 1892 la France boit 1,700000 hectolitres d'alcool et produit 59,000 aliénés.

La ville de Lyon seule a vu sa consommation d'alcool pur s'élever de 8193 hectolitres en 1877 à 10.518 en 1880, 15,460 en 1890 et 16,571 en 1893. Il est vrai qu'en 1896 elle tombe à 14 853 et à 14.687 en 1897.

Enfin le budget annuel de l'alcool, consommation, travail perdu, chômages, etc... atteint plus d'**un milliard et demi**.

Comme remèdes principaux, M. Caseneuve propose l'installation d'asiles spéciaux pour les alcooliques, la réduction du nombre des cabarets, la suppression du privilège des bouilleurs de crus, l'établissement de droits énormes sur l'alcool et le dégrèvement des boissons hygiéniques.

Une centaine de personnes assistaient à cette conférence.

J. A.

GUÉRISON DES

HERNIES Maladie des Femmes (Chutes, dérangements, fibromes, troubles nerveux consécutifs), Dilatation d'estomac, Rein flottant, etc.

Traitement rationnel, simple, peu coûteux, par une nouvelle méthode assurant une guérison rapide et sûre, supprimant ceintures et bandages. M. et Mme A. GAUTHIER, *30, rue Ferrandière, Lyon*, reçoivent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 2 à 4 heures. Attestations nombreuses. Envoi de la brochure sur demande. Médecin consultant gratuitement.

Avis de Décès

Les amis et connaissances des familles RIBOLLET, RUBY, JUSTER et RENDU qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de

Monsieur Joseph RIBOLLET

décédé le 9 février 1898, dans sa 88e année, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles qui auront lieu le *Vendredi 11 février, à huit heures trois quarts du matin.*

Le convoi partira du domicile du défunt, 36, rue de l'Hôtel-de-Ville, pour se rendre à l'église Saint-Pierre et, de là, au cimetière de Loyasse.

COURONNES FUNÉRAIRES

FUGIER-BRETON, fabricant : 1, quai Fulchiron.

Chronique Locale

CALENDRIER. — Jeudi 10 février 40e jour.

Soleil, lev. 7 h. 19, couch. 5 h. 11.

Lune, P. L.

Tirage des obligations Ville de Paris 1876, un lot de 10.000 fr.

1896. — Italie : Menelik vient de se faire couronner empereur d'Ethiopie à Axum.

Les Italiens préparent activement leur nouvelle expédition. On envoie 2 millions de cartouches, on achète des mulets. Les troupes destinées à renforcer le corps de Baratieri commencent à se concentrer à Naples.

France : A l'occasion du congrès de Paris-Plaisance, le Souverain-Pontife envoie sa Bénédiction aux Démocrates chrétiens; c'est la réponse inattaquable aux affirmations des réfractaires.

Bulletin météorologique du 9 février. — La température la plus basse observée hier matin en Europe était de — 31° sur la Finlande et la plus élevée de plus 12° à Barcelone; la ligne de départ des [illegible] passait par Christiana, Berlin, [illegible] et il faisait aussi chaud sur la [illegible] que sur le sud de l'Italie.

La dépression de l'Adriatique s'est transportée sur Constantinople et, tandis que le baromètre remonte sur le centre et le N. du continent, il recommence à baisser sur le N.-O.

Le temps semble devoir être nuageux et frais avec brouillard bas.

Ces bons Parisiens. — Nous lisons dans le *Petit Parisien* cette stupéfiante nouvelle : « Les bois de justice sont partis hier soir, à quatre heures et demie, pour Lyon, où doit avoir lieu demain matin l'exécution capitale de Gaston-Emile Elsinger, dit Lamy, dit Aubert, âgé de dix-neuf ans, condamné à mort le 27 novembre 1897, pour crime d'assassinat par la cour d'assises du Rhône. »

A la suite de cette nouvelle à sensation, le *Petit Parisien* raconte le crime d'Elsinger.

Malheureusement pour le *Petit Parisien*, les lettres de grâce d'Elsinger ont été entérinés la semaine dernière.

Ce qu'ils sont bien informés les journaux de Paris!

En réalité Deibler part avec sa machine pour la Corse, où il va exécuter Fazzini, l'assassin du chef de gare de Borgo.

Au Cirque Rancy. — Nous rappelons aux amateurs, et ils sont nombreux, de la bonne et saine gaieté française, que demain vendredi 11 courant, à 8 h. du soir, le cirque Rancy donnera, au bénéfice du patronage de la paroisse Saint Jean, une grande soirée de gala.

Le programme que nous avons sous les yeux promet d'être un gros succès. Les débuts y seront remarqués.

Les habitants des quartiers Bellecour, des Célestins et de Saint-Jean apprendront avec plaisir que, sur la demande des organisateurs, l'administration des Cars-Hipert veut bien mettre six voitures à leur disposition. On les trouvera à la sortie du Cirque.

Un avis. — Ne pas trop tarder à retirer ses billets au bureau de location, quai Tilsitt, 10.

Musique religieuse. — Dimanche prochain, à l'église de la Rédemption, sera donné un Salut solennel pour l'achèvement du grand orgue.

Les élèves du cours d'ensemble de M. Crétin-Perny chanteront le magnifique *Stabat* de Pergolèse.

M. le chanoine Condamin prononcera une allocution.

M. Fleuret, l'organiste de la paroisse, se fera entendre.

Patronage de Notre-Dame de Bon Conseil. — Les membres de la section des Anciens du Patronage donneront, dimanche prochain, 13 février, à 3 heures précises, dans le local de l'Œuvre, 1, rue des Chartreux, au profit de leur Société de prévoyance « la Ruche », un concert-spectacle composé comme il suit :

« Brouillés depuis Wagram », comédie-vaudeville en un acte; Intermèdes de musique et de chant; le « Panache », comédie en trois actes.

Les personnes qui désirent assister à cette fête de famille pourront se procurer des cartes d'entrée à la librairie Saint-Augustin, 20, rue d'Algérie, et chez le gardien du Patronage, 1, rue des Chartreux.

Société d'économie politique. — La réunion qui devait avoir lieu le vendredi 11 février, est ajournée au vendredi 18.

Ordre du jour : La décentralisation, rapporteur, M. Lebrun.

Cercle militaire. — Vendredi 11 février, à 8 heures 1/2 du soir, conférence de M. le capitaine Albert, du 98e d'infanterie, sous la présidence de M. le général Leroy.

Sujet : **Etude de l'instruction pratique provisoire du 24 décembre 1896, sur le service de l'infanterie en campagne.**

Le feu. — A midi, un feu de cheminée s'est déclaré rue Vaufenière, n° 2, dans un appartement occupé par Mme Bonnichet.

Il a été éteint par les pompiers du poste de l'Hôtel-de-Ville sans le moindre dégât à part de quelques seaux d'eau.

— A cinq heures et demie, commencement d'incendie, 12, rue du Garet.

Le feu avait pris en ne sait comment à un amas de paille déposée dans les couloirs des caves.

Il a été éteint par le concierge seul. Pas de dégâts.

Collision. — A neuf heures du soir, une collission s'est produite entre un tramway à chevaux faisant le service du quai de la Charité et une voiture de place conduite par le cocher Poire, 119, grande rue de la Guillotière.

Le cocher de la voiture de place fut, par la violence du choc projeté sur le sol et dans sa chute se fit de graves contusions sur tout le corps.

Le fiacre a été entièrement brisé.

Grand-Théâtre. — S'il est un opéra-comique ayant conservé la faveur du public lyonnais, c'est assurément *Carmen*, interprété ce soir par Mmes de Craponne et Duperret et par MM. Delvoye et Chalmin; quant au rôle de Don José, il est confié à M. Andésès qui l'a chanté déjà au Grand-Théâtre avec un vif succès.

Demain, reprise du *Pardon de Ploërmel* avec une distribution de premier ordre réunissant les noms de Mmes Valdurier, de Craponne; MM. Hyacinthe, Delvoye, J. Fabre, etc., etc.

Théâtre des Célestins. — Aujourd'hui, jeudi irrévocablement dernière représentations du grand succès : *Jalouse*, l'intéressante comédie de MM. A. Bisson et A. Leclerq.

Demain vendredi, première de *Rosine*, comédie en 4 actes de M. Alfred Capus. Mlle Marcelle Valdey jouera Rosine, rôle qu'elle a créé au théâtre du Gymnase.

Pour donner satisfaction aux nombreuses demandes, la direction a décidé de donner une dernière représentation de *Gillette de Narbonne*. Elle aura lieu dimanche 13 février en matinée à 2 heures.

La location est ouverte pour cette dernière représentation de l'amusante opérette d'Audran.

Le soir, à 8 h. 1/4, *Rosine*.

Du 16 au 21 février, représentations de Mme Sarah-Bernhardt : Le 16, la *Dame aux Camélias*; le 17, *La Tosca*; 18, 19 et 20, *La Samaritaine*; dimanche 20, en matinée, *Phèdre*: 21, *Les Mauvais Bergers*.

Cirque Rancy. — Malgré l'énorme succès obtenu par la Chasse au Moyen-Age, qui en est à sa 75e représentation, on nous annonce pour demain vendredi la dernière de cette pantomime équestre et nautique qui a fait courir tout Lyon.

Elle sera donnée pour la dernière fois aujourd'hui jeudi, en matinée.

Nous ne saurions trop engager les familles n'ayant pas vu encore ce spectacle intéressant, à se rendre au cirque Rancy avant qu'il ne disparaisse de l'affiche.

A 8 h. et à 8 h. 1/2, il sera donné 2 grandes représentations avec toutes les attractions nouvelles.

Les O'Brien dans leurs surprenants exercices aux 3 reeks. Les Weltons, célèbres acrobates de force. Le désopilant trio Tom-Jack, clowns excentriques. La famille Joe, etc...

Ces deux brillantes séances seront terminées par la Chasse au Moyen-Age avec ses chevaux plongeurs.

Jules Auriol, vêtements ecclésiast. *Nimes*

Kina-Perrier, *Apéritif*.

Avis. — Pour un deuil pressé, s'adresser « A la Scabieuse », 97, rue de l'Hôtel-de-Ville, maison bien connue pour son exactitude et l'exécution soignée de ses livraisons.

Dartres, Eczémas, Rhumatismes, Vices du sang guéris sûre p. le Dépuratsur de l'Eléphant, rue St-Côme, 6.

Evitez les maladies par l'usage du **Sirop de Rochet du Serpent**, 32, rue Lanterne, qui rafraîchit, désinfecte et purge le corps des impuretés et des microbes, causse des maladies.

DANS VOTRE INTÉRÊT, EXIGEZ

L'ALCOOL DE MENTHE DE LA VICTOIRE

Seule marque sous garantie d'un diplôme

CENTIANE FRANÇAISE!

HERNIES 20 ans de succès

sans opération et souvent en 15 jours guérison radicale (supprimant les bandages). Les preuves irréfutables sont à l'appui. Dr GAILLARD, *de l'Université américaine de Philadelphie*, médecin de la Faculté de [illegible], à LYON.

DÉPARTEMENTS

AIN

Trévoux. — *Un exemple à suivre.* — Dimanche dernier mourait dans notre petite ville de Trévoux, M. Benoît Menin, ferblantier, membre du conseil de fabrique de l'église paroissiale.

Durant la douloureuse maladie qui l'a emporté dans la 54e année de son âge, notre regretté défunt n'a cessé d'être un sujet d'édification chrétienne pour tous ceux qui l'entouraient.

M. Menin avait conquis depuis longtemps l'estime et la sympathie de tous ceux qui l'ont connu. Aussi, à ses funérailles qui ont eu lieu mardi, une foule nombreuse et recueillie l'accompagnait à sa dernière demeure.

Pendant la messe, le Cercle choral, dont il était membre honoraire, a exécuté divers morceaux funèbres, œuvres de M. Billoud, vice-président de la société.

RHONE

Neuville-sur-Saône. — *Démission.* — [illegible] tenons de source certaine que M. [illegible] maire de Neuville, président de la [illegible] secours mutuels, vient de donner sa démission de président de cette société. Pourrait-on nous communiquer les motifs de cette décision? J'ai ouï dire que la société ne s'en vante point.

— *Un banquet à Neuville* — La Société amicale des Anciens élèves du Pensionnat de N.-D. de Bellegarde donnait dimanche dernier son banquet annuel; les anciens élèves avaient répondu plus nombreux que jamais à l'appel du Comité, et c'est à peine si les vastes salons Maderni pouvaient contenir tous ceux qui avaient tenu à ne pas laisser passer l'occasion de se retrouver pendant quelques heures au milieu de leurs anciens condisciples de Bellegarde; aussi inutile de dire que le banquet, présidé par M. Louis [illegible] sympathique président de la Société, a été [illegible] empreint d'une cordialité et franche gaieté; on a eu à regretter que l'absence du cher Frère directeur du Pensionnat qui, malgré sa promesse, n'a pu se rendre à l'invitation qui lui avait été faite.

Un concert des plus agréables, dont quelques membres de la Société ont bien voulu faire tous les frais, avec le concours du fort excellent comique B. Lien, a terminé cette charmante soirée, qui laissera le meilleur souvenir chez tous ceux qui y ont assisté et qui se sont séparés en se donnant rendez-vous à la prochaine fête que le comité se propose d'organiser cet été.

Tarare. — *Conseil municipal.* — Le conseil municipal de Tarare se réunira en séance publique le vendredi 12 courant, à 8 h. 1/2 du soir.

Ordre du jour : Ouverture de la première session de 1898.

— *Séance.* — Samedi, à 8 h. 1/2, salle Deneyre, grande représentation donnée par le célèbre enchanteur Verlo.

LOIRE

SAINT-ETIENNE. — *Banquet des mineurs.* — Le Syndicat des [illegible] de Saint-Etienne donnera dimanche prochain un grand banquet au restaurant Cordieux

Firminy. — *Lâche agression* — La nuit dernière, vers 1 heure du matin, le sieur Auguste Courbon, revenait de Saint-Etienne conduisant trois voitures, accompagné de plusieurs domestiques, lorsqu'en arrivant au hameau de Fayol, il rencontrèrent un groupe d'une dizaine d'individus.

Ceux-ci suivirent les voitures pendant quelques mètres, puis l'un des individus, sans aucune provocation se précipita sur Courbon, le renversa d'un coup de tête, puis le roua de coups. Les autres individus se précipitèrent sur les domestiques qui devant le nombre des agresseurs prirent la fuite.

Le nommé Besset fut rejoint par les malandrins qui lui distribuèrent force horions après quoi ils se retirèrent.

Les deux victimes, dont l'état est assez grave, ont été transportées à leur domicile. Une enquête vient d'être ouverte par la gendarmerie.

Les auteurs de cette sauvage agression seraient des ouvriers mineurs de 18 à 20 ans.

Roanne. — *Etat civil.* — Naissances : Pouvat Jean-Baptiste; Marie-Antoinette Luminet; Jean-Baptiste Desroche; Marthe Chetal; Antoine Béjoud.

Décès : Jean-Marie Fallot; Claudine Mercier; Ep. Oblette; veuve Desbenoit; Marie Trouillet veuve Chambosse; Jean-Marie Menu; Marie Lasseigne, veuvé Boulina; Iugnet Pierre; Marie Monier, veuve Larose; François Dauvergne; Benoite Narbaux; Compigne Catherine; Victorine Jacquet.

Izieux. — Lundi dernier, à 7 heures du soir, une voiture faisant le service des voyageurs entre Saint-Chamond et le Creux, a versé sur la place du Creux, au tournant de la chaussée. Les voyageurs n'ont eu aucun mal, mais M. B..., employé, qui se trouvait sur la banquette de devant, s'est trouvé jeté sous le cheval. Grâce à l'intervention de quelques témoins, il a pu être relevé sans autre mal que des contusions sans danger. La voiture appartenait à MM. Gonin et Cie.

Dernière Heure

LE PROCÈS ZOLA

IMPRESSION D'AUDIENCE

Paris. — A mesure que cette longue affaire achève de se dérouler devant la justice les audiences produisent sur le public qui s'entasse dans la salle trop étroite de la cour d'assises une surexcitation plus vive, la surexcitation de l'énervement.

On a la conscience très nette que le syndicat va jouer son va-tout avec une supériorité d'audace et de position incalculable sur l'accusation qui doit se borner jusqu'ici à lui interdire brutalement l'accès des sphères défendues; il accumule, non sans bonheur, les histoires, les racontars, les détours; il explique comment il aurait pu se faire que..., c'est la formule; au fond il ne conclut pas, il ne prouve rien, parce que toujours devant le public se pose l'affirmation de la défense contenue dans la lettre incriminée de Zola : « J'accuse le conseil de guerre d'avoir condamné par ordre... »

Et le public qui ne demande qu'à savoir la teneur de cet ordre et dont l'attention intriguée s'attache à cette seule preuve intéressante, perpétuellement déçu, manifeste sans cesse son désappointement.

La déposition de M. Trarieux fut, à ce point de vue, intéressante.

Avec une grande habileté, l'ancien ministre de la justice a tendu devant les jurés les mailles très serrées d'un filet où il a tenté de capter leur conviction. Scheurer-Kestner n'est pas un metteur en scène; Trarieux l'est certainement. Et pourtant l'intelligence du public est si vive; il a la persuasion si nette qu'« on lui monte un bateau » qu'il n'a pu s'empêcher d'entraver par des murmures prolongés les longueurs voulues de cette déposition.

Par contre les affirmations catégoriques des généraux de Boisdeffre et Mercier ont fait une énorme impression. Voilà de la bonne et loyale monnaie! dit-on. Elle coûtera plus cher au syndicat que les embauchages de journalistes à court de galette et de talent qui inondent le pays de leurs pamphlets indigestes et malsains.

Bref! on trouve la séance longue, d'autant plus longue qu'elle n'est remplie depuis trois jours que du plus insignifiant verbiage.

On demande la fin de la comédie!

LE SCANDALE DREYFUS

La conduite à Yves Guyot

Le *Petit Temps* dit qu'à la sortie du Palais, Yves Guyot, directeur du *Siècle*, fut conspué aux cris de : « A bas les traîtres! A bas les vendus! » La police dut le protéger pour lui permettre de s'éloigner.

LES RUSSES EN CHINE

(DE NOTRE SERVICE PARTICULIER)

Saint-Pétersbourg. — *Pendant que Zola, complice des juifs, intéresse la France à la cause d'un traître cent fois coupable et justement flétri, pendant que le syndicat des traîtres de l'intérieur prépare des bouleversements auxquels applaudit l'ennemi sur nos deux frontières avec la pensée d'y trouver l'occasion de désigner une proie affaiblie à l'Italie révoltée par la faim, nos amis les Russes poursuivent en Asie leur politique séculaire.*

Moryon, la ville capitale de la Mandchourie, aura marqué la première étape de la Russie vers le cœur de l'empire chinois. Les Russes auraient, en effet, franchi l'Amour et auraient occupé la ville avec un corps de troupes de six mille soldats, une nombreuse artillerie et des convois de munitions considérables.

On signale d'autre part (Shangaï) que l'amirauté anglaise aurait ordonné l'achat dans tous les ports chinois de tous les charbons disponibles.

Et c'est au moment où l'on redoute un conflit entre l'Angleterre et la Russie, c'est-à-dire, l'annulation de fait du traité franco-russe que Zola s'est fait le complice du plan de la juiverie de laisser la France isolée contre la Triplice épiant l'occasion d'achever l'armée qu'on entame.

LA RÉVOLTE DE L'ITALIE

(DE NOTRE SERVICE PARTICULIER)

Venise. — *La population de Porto-Ferraio s'est soulevée tout entière en criant : « Famine! ». Les boulangeries ont été assaillies et la troupe a dû faire usage de ses armes.*

On signale de nombreux morts et blessés.

DERNIÈRES NOUVELLES

San-Francisco. — Suivant un télégramme de l'*Evening post* le président du Guatemala aurait été assassiné.

Le Caire. — Irritant des embarras intérieurs dans lesquels la juiverie a jeté la France, le conseil des ministres anglais veut employer à un dégrèvement de l'impôt foncier les intérêts des titres détenus par la Caisse de la Dette égyptienne et soumet cette proposition aux puissances, escomptant l'acceptation de la France à la faveur des [illegible] actuels.

Washington. — Le ministre de Guatemala vient de recevoir confirmation de l'assassinat du président. Le premier vice-président, M. Cabrera, a pris les fonctions de président. La tranquilité règne.

Prétoria. — Krüger a été réélu président par 12.754 voix.

LES JOURNAUX DE CE MATIN

Extraits téléphonés des Journaux de Paris qui paraîtront ce soir à Lyon

LE SOLEIL

De Kerohant s'étonne que le général Billot n'ait pas encore pris de mesures au sujet du colonel Picquart. Pourquoi le ministre de la guerre n'a-t-il pas pris de décision? Si le ministre de la guerre était décidé d'avance à ne tenir aucun compte de l'avis du conseil d'enquête, pourquoi a-t-on réuni ce conseil d'enquête?

Le ministre de la guerre n'est pas obligé de se conformer à l'avis du conseil d'enquête. Il peut prendre une décision ou conforme ou non conforme à cet avis. Mais qu'il n'en prenne aucune dans un sens ou dans l'autre, voilà qui étonne, voilà ce qu'on ne s'explique pas.

LES DROITS DE L'HOMME

Croit-on que le peuple vrai fût de cœur en 92 avec les assassins de septembre? Il n'eut pas le courage d'intervenir, mais les meurtriers n'étaient pas cinquante.

Supposez que mardi une centaine de voyous eût tué Zola, le Paris des faubourgs eût reçu la nouvelle avec horreur et cependant il y aurait des insensés, complices moraux du crime pour oser l'attribuer à l'âme populaire dont cette bande de voyous n'eût fait qu'exaucer tragiquement le vœu de haine.

FIN DES DÉPÊCHES DE HUIT

ÉTAT CIVIL DE LYON

FUNÉRAILLES DU 10 FÉVRIER

Premier arrondissement. — Chanterelle Adèle, 2 ans, rue Désirée, 9, f. 2 h.; Pasquier Louis, employé, 41 ans, rue Romarin, 14, f. 4 h.; épouse Catelain, concierge, 69, rue de Vaudylles, 4, f. midi.

Deuxième arrondissement. — Epouse Mory, née Guetat, s. p., 54 ans, place des Célestins, 7, f. 9 h.; Piennat Joseph, rentier, 65 ans, église d'Ainay, f. 10 h.; Harlay Clémentine, couturière, 25 ans, Hôtel-Dieu, f. 3 h.; épouse Sautay, s. p

FEUILLETON DE LA « FRANCE LIBRE »
du 10 février 1898

— 10 —

Fonctionnaires et Boyards

Par le Prince J. LUBOMIRSKI

— Ne répétez jamais ce mot devant moi, dit-elle, car c'est une insulte. S'il y a des femmes assez humbles pour pardonner, pour encourager même la jalousie dans leurs maris, je ne suis pas de ces femmes-là.

Vous devez m'adorer au-dessus de tout au monde, mais vous de devez pas être jaloux de moi, car ce serait me profaner !

Comment ! vous pourriez suposer que je souillerais ma personne, cette personne pour qui j'ai un culte aussi grand que celui que vous pouvez avoir vous-même !... Qu'est-ce que la jalousie, sinon la crainte de la souillure ? Wladimir, si vous êtes jaloux, ne le montrez jamais, car je pourrais cesser de vous aimer. Je veux non-seulement de l'amour, mais du respect, du culte !...

Wladimir était passionnément épris de sa femme ; l'habitude de voir tout le monde s'incliner devant elle, son profond amour, un certain étonnement, firent qu'il s'agenouille en disant :

— Quelle femme vous êtes, Tatiana, comme je suis peu de choses auprès de vous et combien je vous aime !

Elle lui tendit son pied :

— Baisez alors, Wladimir, et demandez pardon.

Quand il eut effleuré de ses lèvres la bottine ;

— Vos lèvres ne froisseront pas mon soulier, du moins, dit elle en riant et en se baissant pour l'embrasser sur le front. Restons bons amis, croyez-moi ; aimez-moi, laissez moi faire mes petites volontés, et nous serons heureux, je vous jure, car nous nous convenons parfaitement

— Je vais donc, dit-il avec un soupir, être obligé de dîner ce soir avec Müller.

— Est-ce qu'il est ici, votre ami?

— Oui, il m'attend au salon. Il est venu me dire bonjour. Je vais aller manger avec lui au restaurant, car ici je dîne mal sans vous.

— Et vous ne lui faites pas admirer votre femme, égoïste ! dit-elle. J'ai un quart d'heure à vous donner ; faites-le monter. De cette façon, du moins, il ne vous viendra plus de velléités de chiffonner ma robe.

Elle sonna et, deux minutes après, Müller pénétrait dans le cabinet de toilette. A sa façon d'entrer, on voyait qu'il était l'intime de la maison : il alla droit à Tatiana, déposa un baiser sur son gant, l'examina avec une admiration comique, et, frappant des mains :

— Là ! dit-il. Est-ce assez beau une jolie femme en grande toilette !... Laissez-moi vous regarder de côté... Tournez-vous... Est-elle assez complaisante, votre femme, Wladimir ; comme elle se laisse admirer !

— Je suis si bonne ! dit Titiana en riant.

— Aïe ! ne nous y fions pas trop ! s'écria Müller. Serait-ce indiscret de vous demander où vous allez si belle ?

— Chez madame Dugarey ; j'y dîne ce soir avec Sophie Pelensky et le comte de Halm.

— Oh ! s'écria Müller, à la place de Wladimir, je serais jaloux ! Ce Halm a une réputation de conquérant...!

— Voyez-vous, Tatiana, remarqua Lanine, Müller dit la même chose que moi, et vous ne vous fâchez pas contre lui.

— Ce qui est permis à un étranger ne vous est pas permis à vous, répondit la comtesse. Ne recommençons pas, Monsieur Müller, je vous laisse mon mari, car il paraît que vous allez dîner ensemble au restaurant, ce qui vous arrivera non-seulement aujourd'hui, mais encore probablement samedi.

— Oh encore ! s'écria Wladimir.

— Encore, répondit-elle malicieusement.

Il courba la tête. Cette soumission silencieuse parut désarmer Tatiana.

— Comme il faudra bien que tôt ou tard vous l'appreniez, dit-elle, je vais vous confier un secret, connu seulement à l'heure qu'il est, de quelques dames de la société et du comte de Halm. C'est le secret d'une conspiration. Nous avons décidé, Marguerite, Sophie, Olga, moi et plusieurs autres dames, de nous réunir chez Marguerite une fois par semaine. Les hommes ne seront pas admis ; seul, le comte de Halm se tiendra dans un salon contigu, non en qualité d'associé, mais en qualité de secrétaire. Si l'on a besoin de lui, on l'appellera ; mais il ne pourra pénétrer dans le salon sans y être demandé. Notre société sera une sorte de club comme vous en avez, vous autres, Samedi, nous tenons notre première séance pour y nommer les membres fondateurs et y régler nos statuts.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria Wladimir, en voilà une innovation ! Eh bien, c'est joli ; ces jours-là, nous ne nous verrons pas du tout, alors !

— Pas du tout... Il paraît qu'à Paris il y a quelque chose d'approchant. Ces dames ont inventé cela pour punir ces messieurs de leur préférence pour les cartes et les courses. Tant pis pour les maris comme vous, Wladimir ; vous payerez pour les autres.

Müller riait de bon cœur, mais Lanine était réellement contrarié.

— Que le diable les emporte, votre monde et votre extravagante Française ! dit-il moitié riant, moitié fâché.

Tatiana éclata de rire.

— Mon pauvre Wladimir, il faudra en prendre votre parti ; mais je vais tâcher de vous y habituer peu à peu..... Tenez, samedi prochain, je ne vous verrai pas, il est vrai, de la journée, et vous dînerez avec M. Müller au restaurant ; mais, en revanche, dans la soirée vous enverrez prendre une loge au théâtre Michel — je n'ai pas encore vu la nouvelle troupe française — et nous viendrons vous y rejoindre avec Marguerite. Je serai au théâtre entre neuf et onze heures. Allons, maintenant, adieu, dit-elle après avoir interrogé la pendule, qui marquait six heures. Je m'enfuis.

— A revoir, Tatiana ; revenez de bonne heure, dit Lanine avec un soupir.

— Oui, oui ! répondit-elle en disparaissant derrière une portière.

Wladimir prit le bras du Courlandais :

— Nous, dit-il, allons nous ennuyer en attendant l'heure du repas, car je suppose que vous ne voulez pas manger avant sept heures et demie.

— Même pas avant huit heures, ce soir, mon pauvre ami ; j'ai affaire et je vous abandonne, moi aussi ! Si vous voulez que nous dînions ensemble, attendez-moi chez Dusaux, à huit heures.

— C'est charmant ! répondit Lanine avec dépit. Quelle affaire pouvez-vous avoir ?

— Ah ! c'est trop fort ! ces hommes mariés sont d'une curiosité et d'un égoïsme ! Je ne suis pas marié, moi...

— Bon, bon ! répondit Wladimir, adieu, alors, j'irai me promener en voiture.

Müller était sur le seuil ; il se retourna:

— Je vais du côté du théâtre Michel, voulez-vous que je vous retienne une loge pour samedi ? demanda-t-il.

— Oui, vous me ferez plaisir.

VII

La Conspiration

Nous allons suivre l'exemple de Müller et de Tatiana, et nous abandonnerons Wladimir à son ennui pour suivre le Courlandais, qui sortit de l'hôtel Lanine presque aussitôt après la voiture de la comtesse. Müller marchait d'un pas rapide. Il enfila la perspective de Newsky, la suivit jusqu'au pont Anichkoff, traversa le pont et longea le canal. Parvenu à une rue d'un aspect assez misérable, Müller changea d'allure. Il ralentit le pas, s'engagea dans la rue en flânant et en regardant autour de lui, Tout a coup il s'arrêta, releva le collet fourré de son paletot, et dissimula ainsi complètement ses traits ; puis il se plaça sous la voûte d'une maison, et attendit.

Il attendit en sifflotant un air étrange ; ensuite il ôta son bonnet de zibeline comme pour arranger ses cheveux, et se mit à en lisser la fourrure avec sa manche.

C'était probablement un signal convenu avec quelqu'un ; car, après avoir fait ce manège pendant une longue minute, il le cessa tout à coup, se remit en marche, et entra sans hésiter dans un cabaret borgne qui se trouvait dans la maison à côté. Müller ordonna au garçon de lui servir une bouteille de bière, et s'assit sur un banc auprès d'une petite table voisine de la fenêtre.

Presque sur les pas du Courlandais, un individu sale et débraillé pénétra dans le bouge, en fredonnant le même air qu'avait sifflotté Müller sous la voûte, et en lissant son chapeau carré, qu'il avait ôté en entrant.

L'individu alla droit à la table du Courlandais, se versa un verre de bière, et une conversation à voix basse s'engagea entre les deux hommes. Ils causèrent pendant plusieurs minutes, puis l'individu se leva.

— C'est entendu, n'est-ce pas ? dit Müller d'une voix un peu plus élevée. Samedi, au théâtre Michel, deux agents intelligents et bien mis... On saura le numéro le soir ; d'ailleurs il ne peut y avoir d'erreur, je me trouverai dans la loge.

— C'est entendu.

L'homme s'inclina et disparut. Müller, après avoir payé la bouteille de bière, sortit à son tour, fit quelques pas dans la rue, entra dans la maison voisine du cabaret, passa sous la porte cochère, monta deux étages, et sonna à la porte.

Un guichet dissimulé dans la boiserie s'ouvrit au son du timbre, et un œil explora minutieusement le palier et l'escalier. Alors seulement les verrous grincèrent. Müller se trouva dans une petite antichambre dont l'aménagement rappelait celui d'un bureau ou d'une caisse. Un deuxième guichet se voyait en face de l'entrée, protégé par un grillage ; un tourniquet séparait la pièce en deux ; auprès du tourniquet, un homme se tenait debout. Celui qui avait ouvert questionna le Courlandais :

— Que demandez-vous ?

— La grande partie.

— Qui êtes vous ?

— L'As de carreau.

— Votre nom parmi les joueurs !

— Initiative.

— Passez.

(A suivre)

Le Gérant : G. TOURNIER.

Imprimerie de la *France Libre*, 46, rue de la Charité, Lyon. — J.-B BALLET, Directeur

GRANDE INFIRMERIE CANINE
GROSSETÊTE Fils, Vétérinaire
95, Rue Molière (près de la Nouvelle Préfecture)
Cabinet de midi à 3 heures (chiens et chats)
Consultations à domicile
Les chiens sont pris à l'infirmerie en traitement, pension et observation.

NOUVELLE INSTALLATION
BLANCHISSERIE MODÈLE
Rue des Remparts-d'Ainay, 40, LYON
Teinture, dégraissage. Lessive hygiénique. Lavage sans usure. Suppression des produits nuisibles. Beauté du linge. — Gros & détail. — Tous nos dégraissages sont faits à sec. — On prend et livre à domicile. — Envoi du tarif sur demande.
Succursale : Rue Sergent-Blandan, 8

Emplâtre de la Providence
Pour la Guérison des
RHUMATISMES, NÉVRALGIES, OPPRESSIONS, DOULEURS
POINTS DE CÔTÉ, REFROIDISSEMENTS
ASTHMES, BRONCHITES, LUMBAGOS, ETC., ETC.
Dans toutes les Pharmacies
Et au Dépôt principal : à Lyon, 60, rue Saint-Georges
A. SOULAS
Pharmacien de 1re classe, Lauréat des Hôpitaux de Lyon
Prix : 1 franc (1 fr. 15 par poste)

RECHERCHES
Renseignements confidentiels. — Enquêtes
Missions France et Etranger.
Maison fondée et dirigée depuis quatre ans par M. RAYBAUD ex-chef enquêteur démissionnaire.
Bureaux : 25, rue Centrale
Cabinet de 10 heures à 11 heures et de 4 heures à 6 heures
DIPLOME DE MÉDAILLE DE VERMEIL
Seule Maison de ce genre, en France, ayant obtenu une Récompense.

ON TROUVE LA
FRANCE · LIBRE
A LYON
Dans les Etablissements suivants :
Grand Hôtel de Russie, rue Gasparin.
Grand Hôtel des Beaux-Arts, r. de l'Hôtel-de-Ville
Hôtel de Rome, rue du Peyrat.
Hôtel Jeanne d'Arc, rue de la Bombarde.
Brasserie du Tonneau, rue de la République.
Café Maderni, rue de la République.
Grand-Café, 8, rue de la République.
Café Glacier Restaurant Monnier, place Bellecour
Café du Monument 4, place Carnot.
Café de la Paix, place Le Viste.
Taverne de Lyon, 50, rue de la République.
Café-Bar Victor-Hugo, rue Victor-Hugo.
Café de l'Espérance, 35, rue de la Charité.
Grand-Café du Cercle, à Rive-de-Gier.
Hôtel Saint-Jacques, à Rive-de-Gier.
Café Julien Bonnet, 41, r. République, St-Chamond.

LA JUSTICE SOCIALE
Hebdomadaire
DIRECTEUR : L'ABBÉ NAUDET
UN AN : 6 francs — ADMINISTRATION : 149, Rue de Rennes, PARIS — SIX MOIS : 3 fr. 50

LA JUSTICE SOCIALE
EST UN JOURNAL
Nettement républicain — au point de vue politique. Nettement démocrate — au point de vue social, qui traite toutes les grandes questions du jour.
SES RÉDACTEURS
Ont pour principes de dire loyalement la vérité sur les hommes et les choses. Rigoureusement orthodoxes en tout ce qui concernent la foi, ils usent largement du droit à la liberté dans les matières qui n'appartiennent ni au dogme ni à la morale, ni à la discipline de l'Eglise, et font une guerre sans merci aux préjugés de toute nature que l'on trouve aussi bien chez les catholiques que chez leurs adversaires. C'est pourquoi ils espèrent que tous les esprits larges, ouverts, généreux, voudront les soutenir et les aider dans leur œuvre.
DÉCLARATION
Mise en tête de tous les numéros de la « Justice sociale »
Le directeur et les rédacters de la *Justice sociale* déclarent soumettre humblement toutes les assertions, théories ou doctrines exposées ou professées dans leur journal au jugement et à la sanction de la sainte Eglise catholique et du siège apostolique de Pierre. Ils réprouvent, condamnent, effacent par avance tout ce que cette autorité y pourrait trouver à effacer, à condamner, à réprouver. Fasse Dieu que nous n'hésitions jamais à sacrifier nos opinions personnelles et ce que l'infirmité de l'esprit humain nous aurait fait croire bon, juste et vrai, à l'enseignement intégral et aux décisions infaillibles du Vicaire de Jésus-Christ.

BULLETIN D'ABONNEMENT
Je soussigné _____
Demeurant à _____ *rue* _____ *n°* _____
Par _____ *département de* _____
Déclare m'abonner à la **Justice Sociale** *pour* (1) _____
Ci-joint le prix (2) _____
SIGNÉ :
NOTA. — Si on le préfère, l'administration fera toucher les abonnements à domicile par une quittance postale de 6 fr. plus 0.50 c. pour frais de recouvrement. Il suffit d'écrire sur ce bulletin : faire recouvrir à domicile.
(1) Un an, 6 francs. — 6 mois, 3 francs 50.
(2) Mandat ou timbres-poste.

AUX SPÉCIALITÉS
1 bis, quai de la Pêcherie (angle de la rue Constantine)
LIQUEURS DE MARQUES ET VINS FINS
Cafés, Thés, Chocolats
Maison recommandée à nos Lecteurs

Toile Souveraine
JULIE GIRARDOT
J. DAMON, Pharmacien
50 ans de Succès
contre Douleurs
Plaies & Blessures
MARQUE DÉPOSÉE Se méfier des Contrefaçons
TOILE SOUVERAINE JULIE GIRARDOT CODEX N° 893
Exiger sur la toile le timbre ci-contre portant le nom de Julie GIRARDOT.
Fabrique : avenue de Noailles, 5, au 1er — LYON —
GROS ET DÉTAIL
Dépôts à Lyon : Pharmacie du Serpent, 32, rue Lanterne, & à la Pharm. cours Morand, 1
Prix : 6 fr. le mètre
Envoi contre mandat-poste au nom de Julie GIRARDOT

AUX 4 BLASONS
MALAVAL
Graveur en tous genres
Cycl, passage de l'Hôtel-Dieu, 24, Lyon
Timbres de paroisse, Cachets, Armoiries, Articles pour dessiner la proderie, Plaques pour bicyclettes, Plaques d'enseignes

A VENDRE
Occasion :
ORGUE
A TUYAUX
Bourdon, 8 pieds ; dulciana, 4 pieds ; flageolet, 2 pieds ; trémolo ; 4 jeux coupés en demi-jeux, 7 registres, 4 octaves 1/2 ; soufflerie à pieds ou indépendante ; transporteur ; facteur : Beaucourt, de Lyon. En parfait état, belle façade, tuyaux de montre, longueur 1 m. 60, profondeur 1 m., hauteur 2 m.
Prix : 700 francs.

A VENDRE
SIX BEAUX ORANGERS
SÉCULAIRES
Au prix de 50 francs pièce
S'adresser à St-Chamond, Grand'Grange.

Pour Vendre ou Acheter
PROPRIÉTÉS, CHATEAUX
VILLAS, VIGNOBLES
dans tout le Sud-Est de la France
Sté CHABERT Père & Fils
Commissionnaires en immeubles à Valence (Drôme)
MM. CHABERT envoient gratuitement sur demande très plans, photographies et renseign. concernant les immeubles à vendre.

A LOUER
46, rue de la Charité, 46
VASTE LOCAL
Parfaitement aménagé, Belles Salles spacieuses
Conviendrait très bien pour Cercle, Bureaux de Société, Agence d'affaires, etc., etc.
S'adresser aux bureaux du journal.

Polices remboursables à 100 f
Coût : 5 fr. au comptant ou 6 fr. à terme, payables en 60 mois
Le versement de 1 franc par mois pendant 60 mois assure un capital de 1,000 fr. ; 2 fr. par mois assurent 2,000 francs, et ainsi de suite.
SOCIÉTÉ MUTUELLE FRANÇAISE
Pour favoriser le développement de l'Epargne par la Réconciliation des Capitaux
Siège social : Rue du Bât-d'Argent, 2, LYON
SIX Tirages par An
15 Janvier, 15 Mars
15 Mai, 15 Juillet
15 Septembre, 15 Novembre
Le souscripteur participe aux tirages dès le premier versement
Envoi fo des Tarifs et Prospectus sur demande
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS OU POUR SOUSCRIRE
S'adr. au Directeur, à Lyon, 2, r. Bât-d'Argent.

PIANOS D'OCCASION
Ch. CHAGNY, 60, av. de Noailles
(Près le cours Morand)
ÉRARD, PLEYEL, etc. — Garantie sur tous les Instruments
VENTE, LOCATION, ÉCHANGES & RÉPARATIONS
Maison recommandée à nos Lecteurs

DÉCOUPAGES SUR BOIS
POUR AMATEURS

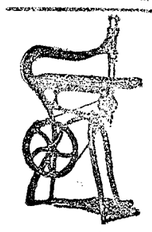

Machines à Découper de tous genres
TOURS, ÉTAUX & OUTILS
Scies de tous modèles
BOIS ASSORTIS
Noyer, sycomore, érable, hêtre, acajou et bois incassable
TOUS LES ACCESSOIRES POUR LE DÉCOUPAGE
Dessins Français et Italiens
2 Albums Lemelle, 520 modèles..... francs 1.60
1 Album Fumel, 290 modèles..... 0.40
GARDE & LUGON
56, Cours de la Liberté, LYON

VOIES URINAIRES — VICES DU SANG
ÉCOULEMENTS chroniques — RÉTRÉCISSEMENTS — RÉTENTIONS, etc. — RHUMATISMES chroniques — MALADIES de la PEAU — SYPHILIS, etc.
LE DOCTEUR JOBERT
Ancien Interne Lauréat — Médecin Spécialiste à PARIS
Prix de Médecine (1863) — Prix de Chirurgie et d'Accouchement (1869)
CONSULTE à LYON, les 3, 4 et 5 de chaque Mois
HOTEL de RUSSIE.
Renseignements et Brochures : Pre JOBERT, 4, Rue Pellegrin.

FABRIQUE DE COURONNES MORTUAIRES
Mme Vernay
Gros & Détail
REMISE 15 0/0 A L'APPUI aux Sociétés & Corporations
MARQUE EN CHIFFRES ROMAINS
71, Cours Lafayette, Lyon

LYON, 6, rue St-Côme, 6, LYON
GRANDE PHARMACIE DE L'ÉLÉPHANT

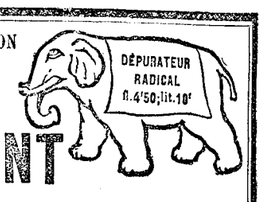

DÉPURATEUR RADICAL
0.4'50 ; lit. 10f
Maison de Confiance et de Bon Marché
NOUVELLE GRANDE BAISSE DE PRIX
DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE
Médicaments toujours frais. — Détail au prix du gros. — Prix fixe
Consultations gratuites par le Dr BARRIER, de la Faculté de Paris

Maison recommandée à nos Lecteurs
GRAND RESTAURANT PARISIEN
43, rue des Remparts-d'Ainay, Lyon
GRIFFAY, ex-chef de cuisine, propre de vignobles à Millery
SERVICE A LA CARTE ET A LA PORTION — DINERS A 1.50 ET AU-DESSUS
Pension bourgeoise depuis 65 francs. — Salons de Famille
VINS FINS — DINERS SUR COMMANDE — VINS DE MILLERY
Chambres pour MM. les Voyageurs au mois et à la nuit
Réduction de 10 0/0 aux Employés des Chemins de Fer

PIANOS & ORGUES
DE TOUTES MARQUES
Min LEJEUNE
Musicien diplômé du Conservatoire de Paris
LYON - 50, rue de la Charité, 50 - LYON
Grande facilité de paiement
VENTE A 50 MOIS DE CRÉDIT
Avec faculté de remboursement
VENTE, LOCATION, ACCORDS, RÉPARATIONS
La Maison entretient gratuitement ses pianos en location

BOURSE DE PARIS *du 9 Février*

PRÉCÉD. CLÔTURE	VALEURS DU JOUR	DERNIER COURS	TERME	ACTIONS	COMPT.	PRÉCÉD. CLÔTURE	OBLIGATIONS	DERNIER COURS	PRÉCÉD. CLÔTURE	OBLIGATIONS	DERNIER COURS
103 50	3 0/0 Français, cpt	103 55	... ..	Egypte 7 0/0 privil.	104 25	1798 ..	Lyon 5 0/0	1202 ..	485 ..	Chinois 4 0/0	135 ..
103 60	— ferme	103 52	...	Egypte unifiée	109 20	482 50	Bourbonnais	481 ..	485 ..	Nord	487
102 05	3/0 Amortis. cpt	101 75	93 62	Italien 5 0/0	93 50	483 ..	Dauphiné	434 ..	485 ..	Nord-Est	484 50
102 05	— ferme	101 97	479 ..	Landerbank	... ..	481 50	Méditerranée 5 0/0	482 ..	470 ..	Sud-France	470 ..
103 50	3 0/0 1855 cpt	106 50	561 ..	Banque ottomane	61 ..	483 50	Fusion anciennes	483 50			
103 50	— ferme	106 50	56 ..	Mobilier espagnol	76 ..	487 ..	— nouvelles	486 ..			
			731 ..	Autrichiens	731 ..	483 ..	Midi	455 ..			
	ACTIONS	COMPT.		Lombards	122 ..	387 25	Midi nouveau	481 ..			
TERME			544 ..	Société Générale	544 ..	484 ..	Orléans	483 50		Après Bourse	
3610 ..	Banque de France	3550 ..	390 ..	Foncière lyonnaise	390 ..	453 ..	Ouest	485 ..	103 60	3 0/0	103 52
940 ..	Banque de Paris	942 ..	573 ..	Méridionaux	683 ..	482 50	Autriche ancien	481 25	93 82	Italien	93 80
... ..	Comp. Ecomm. Paris	885 ..	61 ..	Nord-Espagne	80 ..	474 ..	— 2e hyp.	473 50	61 43	Extérieure	61 3
554 ..	Crédit Foncier	552 50		Portugais	... ..	393 ..	Lombardes anc.	390 75	... ..	Hongrois	...
575 ..	Crédit Lyonnais	827 50	144 ..	Saragosse	145 ..	397 ..	— nouv.	395 ..	61 50	Portugais	20 83
204 ..	Russe 1880 4 0/0	184 10	... ..	Métaux	... ..	285 75	Nord-Espagne 1er	283 ..	... ..	Egypte privilégiés	...
104 ..	— 1880 5 0/0	104 ..				2 9	— — 2e	2 8 ..	93 82	Turc	22 50
105 ..	— Consolidé 4 0/0	104 70	PRÉCÉD. CLÔTURE	OBLIGATIONS	DERNIER COURS	212 ..	— — 3e	209 50	22 40	Banque ottomane	551 50
96 50	— 3 0/0	96 20				198 ..	Andalouse 1er série	199 ..	508 ..	Douanes	499 50
640 ..	— Charcot	638 ..				220 ..	Asturie 1er série	229 ..	489 ..	Rio	710 ..
35 25	— Canavase 3 0/0	95 25	... ..	Ville Paris 1855-60	... ..	210 ..	— 2e —	210 ..	430 ..	Tharsis	191 50
104 05	Russe 4 0/0 1867	103 10	559 ..	— — 1865	578 ..	213 ..	— 3e —	215 ..	... ..	Alpines	318 ..
104 25	— 4 0/0 1880	104 ..	423 ..	— — 1869	434 ..	291 ..	Saragosse 1er série	301 ..	224 ..	De Beers	770 ..
67 85	— 5 0/0 1875	67 55	420 ..	— — 1871	420 ..	292 ..	— 2e —	293 ..	769 ..	Tabacs	253 ..
104 95	— 4 0/0 1889	104 95	112 ..	— — 1871 1/4	112 25	512 ..	— 3e —	229 ..	252 ..	Robinson	2.1 50
104 67	— 4 0/0 1890	105 ..	583 75	— — 1875	588 ..	84 ..	Gaz parisien	510 ..	96 ..	Buffelsdoorn	19 50
... ..	— 3 0/0 1891	... ..	588 50	— — 1876	588 50	... ..	Caoérès	82 ..	81	Chartered	81
... ..	— 3 0/0 1892	... ..	395 75	— — 1894	395 75	245 ..	Ouest-Espagne	38 50	127 ..	Goldfields	127 50
... ..	Est	1093 ..	194 25	Ville de Lyon	193 ..	... ..	Est-Espagne	243 ..	96 ..	Langlaagte	98
1880 ..	Nord	1880 ..	509 ..	Foncières 1879	511 ..	... ..	Portugaise 3 0/0	... ..	51 75	Randfontein	51 75
... ..	Ouest	14 5 ..	473 50	— — 1883 4 0/0	474 ..	249 ..	— — 4 0/0	252 ..	826 ..	Transvaal	40 ..
1880 ..	Midi	2075 ..	506 ..	— — 1885	507 ..	672 50	Chemins argentins	337 50	40 ..	Bechuanaland	33 ..
... ..	Nord	1895 ..	... ..	— — 1895	... ..	... ..	Suez 5 0/0	673 ..	3430 ..	Mozambique	56 25
3574 ..	Orléans	1230 ..	502 ..	Communales 78 4 0/0	501 50	29 ..	— 3 0/0	493 ..	479 ..	Durp. Roodep	108 50
1830 ..	Ouest	825 ..	507 ..	— — 80 —	509 ..	21 25	— 3 0/0	21 50	561 ..	Suez	59 50
1122 ..	Bône-Guelma	1150 ..	478 ..	Bône-Guelma	477 ..	21 50	— 4 0/0	21 25	93 ..	Simmer	93 ..
... ..	Gaz Parisien	1150 ..	483 25	Est 3 0/0	483 ..	... ..	— 5 0/0 nouv.	29 ..	631 ..	Ferreira	631 ..
4148 ..	Suez (actions)	3420 ..	489 ..	— nouvelles	487 ..	249 ..	Gaz de Madrid	240 ..	731 ..	East-Rand	134 50
3124 ..	Panama	6 75	... ..	Obligations de 5 0/0	487 ..	672 50	Dette tunisienne	502 ..	144 ..	Kleinfontein	71 ..
... ..	Obligations de 5 0/0	104 70	471 50	Est-Algérien	472 ..	330 50	Suez	329 ..	144 ..	Goldenhuis	128 50
4218 ..	Panama	105 50	478 ..	Lots Turcs	477 ..	... ..	Tabacs portugais	119 50	144 ..	Rio Tinto	112 ..

BOURSE DE LYON *du 9 Février*

PRÉCÉD. CLÔTURE	FONDS D'ÉTAT	DERNIER COURS	PRÉCÉD. CLÔTURE	OBLIGATIONS	DERNIER COURS	PRÉCÉD. CLÔTURE	ACTIONS	DERNIER COURS	PRÉCÉD. CLÔTURE	ACTIONS	DERNIER COURS
102 62	3 0/0 Français	103 75	... ..	Dombes et Sud-Est	480 ..		Gaz		435 ..	Rochebelle	... ..
... ..	3 — coupures 500	... ..	... ..	— nouvelles	490 ..	1150 ..	Angers	... ..	1200 ..	Grand'Combe	1850 ..
102 02	3 0/0 Amortissable	... ..	... ..	P.-L.-M. fusion	483 ..	1111 ..	Besançon	1250 ..	1850 ..	Blanzy	650 ..
... ..	3 — coupures 500	... ..	... ..	— — nouv.	488 ..	525 ..	Bourg	... ..	660 ..	Dombrowa	100 ..
103 65	3 1/2 0/0 1894	... ..	... ..	Autr.-Hong. nouv.	477 ..	... ..	Dole	... ..	92 ..	Borax	370 ..
... ..	3 — coupures 500	... ..	... ..	Caoérès	63 ..	1215 ..	Florence	1515 ..	370 ..	La Péronnière nouv.	388 ..
90 90	Emp. 2 1/2 0/0 Tonk.	... ..	... ..	Lombardes 3 0/0	391 50	1150 ..	Limoges	... ..	560 ..	Charb. de Trifail	... ..
... ..	Emp. Madagascar	... ..	... ..	— — nouv.	... ..	875 ..	Lyon	878 ..		**Transports**	
104 90	Chine 4 0/0 or	104 90	... ..	Nord-Esp. 1re série	285 ..	180 ..	Padoue-Vicence	... ..	430 ..	Cie gén. Navigation	430 ..
... ..	Dette égypt. unifiée	109 20	... ..	— 2e série	... ..	325 ..	Le Puy	... ..	1300 ..	Bateaux-Omnibus	1307 ..
... ..	— privil.	... ..	... ..	— 3e série	... ..	1265 ..	Reims	1260 ..	1000 ..	Croix-Rousse	... ..
61 50	Espagne 4 0/0 exté	... ..	... ..	Asturies 1er hyp	223 ..	4940 ..	Saint-Etienne	4900 ..	350 ..	Croix-Paquet	772 ..
... ..	Hongrie 4 0/0	... ..	... ..	Saragosse 1er hyp	... ..	655 ..	Toulon	... ..	772 ..	Fourvière-Ouest	623 ..
93 82	Italien 5 0/0	93 75	... ..	— 2e hyp	... ..	940 ..	Venise	... ..	585 ..	Omnib. Tram. Lyon	1512 ..
22 40	D. c. ottomane sér. D	22 40	103 50	Ville de Lyon	103 75				1100 ..	St-Etienne-Rive-G	... ..
508 ..	Consolidé ottomane	... ..	... ..	— St-Chamond	... ..				636 ..	Drôme	525 ..
489 ..	Priorité —	... ..	495 ..	— Tarare	... ..		**Fonderies**		525 ..	— nouv.	1227 50
430 ..	Douanes —	... ..	382 50	Croix-Rousse	... ..	195 ..	L'Horme	193 ..	523 ..	Tramw. élec. Dijon	... ..
... ..	Russe 4 0/0 67-82	... ..	442 ..	Lyon-Fourvière	443 ..	2150 ..	Creusot	2 50 ..	1210 ..	Cie Lyon. Tramw	1225 ..
... ..	— 4 0/0 1880	104 25	444 ..	Ouest-Lyonnais	448 ..	1605 ..	Aciéries marine	1504 ..			
... ..	— 4 0/0 1889	115 20	384 ..	Rhône	... ..	820 ..	Commentry-Fourc	865 ..		**Diverses**	
96 25	— 3 0/0 1891	95 95	265 ..	St.-Victor à Thizy	230 ..	250 ..	Franche-Comté	266 ..		Rue de Lyon	... ..
2.1 50	— 3 1/2 0/0 1894	... ..	516 ..	Tram. Clermont	... ..	960 ..	Châtillon-Commen	980 ..		Rue de la Bourse	... ..
96 ..	— 3 0/0 1895	95 80	810 ..	Tramways de Lyon	820 ..	2315 ..	Aciéries Firminy	2400 ..		Cie Génér. des Eaux	586 ..
81			456 50	Drôme	456 50	1580 ..	— St-Etienne	1580 ..		Forges mot. du Rh	... ..
127 50			820 ..	Dombrowa	... ..	1150 ..	Fonderies Chasse	... ..		Cie des Abattoirs	750 ..
98			350 ..	Fond. l'Horme anc.	380 ..	640 ..	Atel. Chaléassière	... ..		Prod. chim. d'Alais	739 ..
51 75			... ..	Blanzy	... ..	840 ..	Etablissem. Call	... ..	598 ..	Usines du Rhône	... ..
826 ..	Crédit Lyonnais	825 ..	510 ..	— nouv	510 ..	840 ..	Usines Franc-Russe	847 ..	15 ..	Carrières du Midi	737 ..
... ..	Société Fonc. Lyon	380 ..	517 ..	Cuivre Lyon-Maçon	... ..	840 ..	Cuivre Lyon-Maçon	... ..	740 ..	Plaques Lumière	4930 ..
... ..	Société Lyonnaise	... ..	529 ..	Verrerie Richarme	... ..	285 ..	Fond. Forges Alais	260 ..	137 ..	Immeubles St-Paul	610 ..
3430 ..	Canal de Suez	... ..	508 ..	Eaux & Eclairage	508 ..	403 ..	Paris Kama	408 ..	616 ..	Immeubles Rinck	641 ..
479 ..	Banq. Pays-Autrich	479 ..	439 ..	Rue de Lyon	458 ..	4785 ..	Huta-Bankowa	4785 ..	4940 ..	Magasins Sineux	840 ..
561 ..	Banque ottomane	561 50	516 ..	Trifail	... ..		**Mines**		610 ..	Cie Lyon. exploration	125 ..
731 ..	Autrichiens-Hong.	731 ..	172 ..	Soltiel Coronada	172 ..	203 50	Loire	203 ..	641 ..	Cie des Bitumes Rinck	... ..
... ..	Lombards	... ..	256 ..	Charb. d'Urikany	256 ..	900 ..	Montrambert	878 ..	... ..	— Neuf Cherr	840 ..
81 ..	Nord de l'Espagne	80 ..	170 ..	Barcelonne directe	170 ..	421 ..	Saint-Etienne	430 ..	641 ..	Magasins Sineux	125 ..
144 ..	Saragosse	... ..	... ..	Ségovie à Médina	184 ..	18 75	Rive-de-Gier	19 ..	125 ..	Cie Lyon. exploration	... ..
... ..	Sfax Gafsa	... ..	1700 ..	Mines de la Machine	... ..				736 ..	Mag. gén. des Salins	... ..

Bibliothèque de la Cité